
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2002-2003

27 NOVEMBRE 2002

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 (1)

— PARTIM POUR CE QUI CONCERNE LES COMPETENCES DE LA COMMISSION DE
LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE A LA PRESSE ET DU CINEMA

AVIS

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL,
DE L'AIDE A LA PRESSE ET DU CINEMA
PAR M. OTLET ET MME DEFRAIGNE

(1) Voir Doc. 340 n°s 1 et 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma a, au cours de ses réunions des 26 et 27 novembre 2002 (1), procédé à l'examen du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003.

A. QUESTION DE PROCEDURE

Mme De Groote demande que la commission entende le ministre-président sur sa politique culturelle. Elle souligne à cet égard l'importance de la dimension de la politique culturelle de la Communauté française. Elle estime que la commission ne ferait pas bien son travail si elle clôturait ses travaux sans avoir entendu le ministre-président à ce propos.

Le président rappelle l'ordre du jour qui a été préalablement discuté en Conférence des Présidents. Il souligne qu'à aucun moment, il n'y a été manifesté le souhait d'entendre le ministre-président.

M. Namotte explique que c'est à l'examen des documents budgétaires qu'il se rend compte de l'importance du ministre-président en matière de politique culturelle.

M. Léonard propose aux commissaires de se prononcer sur la poursuite des travaux

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

MM. Josse (Président), Damsiaux (en remplacement de Mme Defraigne), Jamar (en remplacement de M. Roelants du Vivier), Wahl, Biefnot, Mme Emmery, MM. Ficheroulle, Bodson (en remplacement de M. Ficheroulle), Mme Docq, MM. Dupont (en remplacement de M. Istasse) Guilbert, Javaux, Mme Wynants, MM. Trussart, Bouchat, Mme de Groote, MM. Namotte, Grimberghs, Mme Defraigne et M. Olet (rapporteurs).

Assistaient également à la réunion:

Mme Schepmans, présidente du Parlement;
Mmes Corbisier-Hagon et Pary-Mille, MM. Poty, Walry, membres du Parlement;

M. Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports;

M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel;

MM. Lombet et Grimau, représentants de la Cour des Comptes;

Mme Krick, MM. Viot, Mulatin, représentants M. le ministre Miller;

Mmes Styns et Werts, MM. Samzun, Lange, Maréchal, Mme Bouillart, M. Devin, Mme Demelenne, représentants de M. le ministre Demotte;

Mme Thyry, experte du groupe MR;

MM. Dehont et Serghini, experts du groupe PS;

M. Van Lint, expert du groupe Ecolo;

Mmes Wattiaux, Salvi et M. Verwilgen, experts du groupe cdH.

de la commission telle que la Conférence des Présidents les a envisagés.

A l'adresse de Mme De Groote et de M. Namotte, M. Dupont leur fait remarquer que la commission pourrait aussi demander à entendre le ministre Hazette puisqu'il mène une politique culturelle à l'école.

Le président leur rappelle également qu'il y a eu une commission des relations internationales et des questions européennes où les compétences du ministre-président ont été discutées.

M. Guilbert confirme les propos du président. Il donne à titre d'exemple que c'est dans cette commission que sont notamment examinés les rapports du CGRI qui traitent aussi une bonne part de culture. Il souligne que les parlementaires ont eu largement le temps d'examiner le budget et que cette demande arrive bien tard. Cette question devrait alors être examinée lors du prochain examen budgétaire.

M. Namotte demande aux commissaires de se prononcer s'ils estiment essentiel que les compétences culturelles du ministre-président soient discutées au sein de la commission.

M. Jamar plaide pour que la commission poursuive son ordre du jour tel qu'il a été établi en Conférence des Présidents.

Le président demande aux commissaires de se prononcer sur l'ordre du jour tel qu'il a été fixé en Conférence des Présidents.

Par 10 voix contre 2, la commission décide de poursuivre l'ordre du jour tel qu'il a été prévu.

L'incident est clos.

B. MATIERES RELEVANT DE LA COMPETENCE DE M. DEMOTTE, MINISTRE DE LA CULTURE, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

I. EXPOSE DE M. RUDY DEMOTTE, MINISTRE DE LA CULTURE, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le budget des infrastructures culturelles (DO 15) bénéficie en 2003 d'une augmentation de la capacité d'engagement de près de 33 % par rapport à l'initial 2002.

Cette augmentation des crédits d'engagements résulte pour une part de la diminution

des charges d'emprunt de la ligne de crédit souscrite en 1993 pour les infrastructures culturelles, et d'autre part de la nécessité de pouvoir engager dans les délais prescrits par la Commission européenne les dossiers qui bénéficient d'un cofinancement européen dans le cadre du Phasing Out de l'Objectif 1 en Hainaut (il s'agit notamment d'une construction d'une salle de spectacles de 600 places à Mons et de la 5^{ème} phase de la restauration du parc de Seneffe), et dans le cadre de l'Objectif 2 Meuse-Vesdre (il s'agit de la construction d'un complexe cinématographique à Liège en partenariat avec l'asbl Les Grignoux).

Enfin, cette augmentation intègre également des décisions du Gouvernement d'acquiescer et de rénover le Manège de la Caserne Fonck pour le Théâtre de la Place à Liège et d'implanter le dépôt des œuvres d'art de la Communauté française à Mons.

Pour ce qui concerne les centres culturels (DO 20), le Gouvernement poursuit sa politique de soutien financier au réseau qui constitue l'essentiel du maillage culturel du territoire de la Communauté française.

L'année 2003 voit la fin de l'exécution du phasage des contrats-programme de l'ensemble des centres culturels reconnus. L'année 2002 avait vu une accélération de ce phasage, ce qui a permis au Gouvernement de reconnaître 6 nouveaux centres culturels et de procéder au passage de catégorie de 2 autres.

La Communauté française compte donc aujourd'hui 103 centres culturels reconnus, ce qui signifie que plus d'une commune sur trois bénéficie des services d'un centre.

Les allocations budgétaires pour les centres de Wallonie et de Bruxelles bénéficient en 2003 d'une augmentation globale de 367 000 euros.

Le Centre culturel de la Communauté française «*le Botanique*» bénéficie d'ores et déjà d'un nouveau contrat-programme et sa subvention est indexée.

Le Centre culturel européen «*Les Halles de Schaerbeek*» bénéficie d'un contrat-programme qui arrive à échéance à la fin de cette année.

La négociation concernant le renouvellement de ce contrat-programme est en cours, et à ce stade, la subvention a été simplement indexée.

Pour ce qui concerne les activités culturelles pluridisciplinaires (DO 20), le Gouvernement poursuit sa politique en la

matière, compte tenu de l'évolution de la culture vers des activités transversales et multidisciplinaires.

On peut relever que le budget 2003 en la matière en légère augmentation (+ 19 000 euros) poursuit la prise en compte du soutien à l'asbl «Article 27» ainsi que des agences régionales de développement culture ...

Pour ce qui concerne l'équipement (DO 20), le Gouvernement poursuit sa politique de soutien financier en cette matière.

Afin de rencontrer les besoins des opérateurs culturels, le montant des subventions en équipement connaît une augmentation de 38 000 euros.

Il s'agit de la concrétisation de l'une des lignes du plan d'action de la Charte d'avenir de la Communauté française, afin «d'accueillir de manière optimale les artistes et les spectateurs».

Par ailleurs, le budget a augmenté, à l'ajustement, de 212 000 euros, afin de permettre l'équipement informatique de l'ensemble des centres de jeunes.

En ce qui concerne les contrats culture (DO 20), le Gouvernement poursuit sa politique de soutien aux initiatives culturelles des villes en poursuivant le financement de contrats culture et de pays. L'ensemble des contrats culture a fait l'objet d'une évaluation au travers des comités d'accompagnement ad hoc et l'ensemble des engagements de la Communauté française a été honoré.

L'année 2003 verra le renouvellement de l'ensemble des contrats culture et ce, dans le cadre d'une enveloppe à budget constant.

En matière de Jeunesse (DO 23), le Gouvernement poursuit sa politique de soutien en faveur des Organisations de jeunesse et des Centres de jeunes. Ces deux secteurs bénéficient d'ores et déjà d'une première augmentation liée au refinancement de la Communauté française. Le budget consacré à la jeunesse passe de 13 190 000 euros à 13 654 000 euros, soit une augmentation de 464 000 euros.

Pour les Centres de jeunes, cette augmentation permet de poursuivre l'application progressive du décret du 20 juillet 2000. Du côté des Organisations de jeunesse, on notera la reconnaissance en 2002 de 3 nouvelles organisations, ce qui implique un impact budgétaire en 2003.

En ce qui concerne les écoles de devoirs (DO 23), le ministre a élaboré avec le ministre de l'Enfance, un plan commun.

Ce secteur, actif depuis 30 ans sans aucun soutien structurel, méritait de voir reconnaître son travail, à la fois d'accompagnement scolaire et d'animation socioculturelle, principalement avec des enfants issus des milieux les moins favorisés.

Sur les crédits dévolus à la Jeunesse en 2002, ce plan s'est traduit par une augmentation, à l'ajustement, de l'allocation concernée à concurrence de 87 000 euros.

Cette augmentation permet de prendre en charge les nouvelles conventions conclues avec la Fédération francophone des écoles de devoirs et plusieurs coordinations régionales, en vue d'un meilleur maillage du territoire de la Communauté française (par la création de coordinations régionales là où il n'en existe pas) et d'un accroissement de la qualité de l'encadrement au sein des écoles de devoirs, l'accent étant plus particulièrement mis sur la formation des encadrants.

En matière d'éducation permanente (DO 23): le budget passe de 19 268 000 euros à 19 832 000 euros, soit une augmentation de 564 000 euros. La politique budgétaire tient compte de la volonté du ministre de stabiliser le secteur et de lui donner de véritables perspectives de développement.

Elle permet la reconnaissance de nouvelles associations sans pénaliser les associations existantes.

Ainsi, en 2001, le ministre a reconnu 11 associations (ADESA, le Collectif des Femmes, Culture et Développement, De bouche à oreille, le Réseau Idée, Espace Environnement, Lire & Ecrire Verviers, Entr'Âges, Courant d'âges, Les Rangers, Equinoxe).

En 2002, six nouvelles associations ont bénéficié d'une reconnaissance. Il s'agit de la Fondation Marcel Hicter, des Territoires de la Mémoire, du Centre de Formation Cardijn, du Petit Théâtre de la Grande vie, d'Alvéole et du Service Social des étrangers.

Pour information, les critères qui ont amené ces décisions sont:

— pour 2001: comme sa réponse de l'époque à M. Javaux en témoignait, le ministre a souhaité reconnaître prioritairement les associations travaillant dans les champs de l'intergénérationnel ou de la sensibilisation et de la promotion des questions de société liées aux problèmes environnementaux. Il a ainsi reconnu l'ensemble des associations travaillant dans ces domaines après avis positif du Conseil Supérieur de l'Éducation permanente et du Service général de l'Inspection;

— en 2002, il a voulu mettre l'accent sur les associations travaillant à un échelon local urbain ou rural dont les actions étaient clairement centrées sur l'éducation permanente, ainsi que les associations travaillant sur des enjeux de société globaux ou de formation (hors organismes d'insertion socio-professionnelle).

L'avant-projet de décret sur l'action associative dans le champ de l'éducation permanente participe à cette politique.

Le Conseil supérieur du secteur lui soumettra sa note d'avis quant au texte décréteil et aux orientations de ses arrêtés d'application le 11 décembre prochain.

Par ailleurs, des moyens complémentaires réservés par les accords du non-marchand pour les secteurs socioculturels renforceront dès 2003 le subventionnement des emplois subventionnés. Il avait déjà augmenté le soutien à cette politique en 2001 et 2002 de 1 239,47 euros (50 000 francs belges) par emploi.

Dès l'année prochaine, les associations du secteur bénéficieront d'un soutien complémentaire de 4 338,13 euros (175 000 francs belges) par emploi. Ceci sans compter les mesures additionnelles négociées avec les partenaires sociaux, mais nous aurons l'occasion d'en débattre lorsque l'avant-projet de décret vous sera présenté.

Il en termine avec le secteur patrimonial (DO 24). Une augmentation de la dotation de fonctionnement du MAC's (Musée des Arts contemporains du Grand Hornu) est prévue.

En effet, la dotation accordée en 2002 prenait en compte l'ouverture au public et des frais de fonctionnement accrus, mais pour une année incomplète. L'année 2003 sera la première année complète de fonctionnement du Musée.

L'augmentation de la dotation de l'asbl Château de Senefee correspond à l'indexation conventionnelle de celle-ci.

L'augmentation des allocations de base liées au programme 0 (Musée royal de Mariemont) correspond à une relance du Musée de la Communauté française qui est notamment passée, en 2001, par la nomination d'une nouvelle direction et la modernisation des règles applicables aux établissements scientifiques.

L'ensemble des subventions aux institutions conventionnées et bénéficiant d'un contrat-programme a été indexé afin de valoriser le secteur muséal et les centres d'art contemporain, entraînant une augmentation de 286 000 euros pour ce secteur.

II. DISCUSSION GENERALE

M. Namotte se réjouit de l'augmentation prévue dans le budget à l'égard des emplois typiquement Communauté française (secteur non marchand). Il tient à faire part de son inquiétude quant à l'avenir des emplois PRC (ACS, PRIME) qui exercent des fonctions culturelles dans des organisations reconnues par la Communauté française. A ce propos, si comme il le sait, dans le futur décret en matière d'éducation permanente, le respect des commissions paritaires y est inscrit, il espère que des moyens venant des politiques croisées ou de la Communauté française seront dégagés pour garantir ces emplois.

Etant donné les montants relativement limités du plan d'action Charte d'avenir (PACA), Mme Wynants constate, que ces options sont difficilement lisibles dans les documents budgétaires. Aussi, elle souhaiterait que le ministre spécifie les choix opérés dans le cadre des priorités annoncées par le Gouvernement.

Mme De Grootte demande au ministre de s'expliquer sur la procédure, qu'elle qualifie de peu orthodoxe, qui consiste à se prononcer à la fois sur l'ajustement et le budget. A ce sujet, elle cite pour illustrer son propos, la difficulté des associations de définir les lignes budgétaires dont elles bénéficient.

L'intervenante plaide pour une harmonisation des permanents dans les secteurs culturels au sens le plus large. Elle prend pour exemple le secteur de la jeunesse et des bibliothèques publiques. Elle suggère au ministre de proposer à son collègue, le ministre Miller, une harmonisation dans le domaine. En effet, les documents budgétaires font apparaître dans le secteur de la jeunesse, une valorisation tandis qu'une diminution se fait ressentir dans le secteur des bibliothèques publiques.

Par rapport au recours aux procédures 01.01, elle demande au ministre d'imposer des critères objectifs. Elle comprend qu'en matière culturelle, le ministre désire pouvoir mener une politique qui lui est propre, plus que dans d'autres matières, mais elle ajoute que cela doit alors être justifié objectivement.

III. REPONSES DU MINISTRE

A. M. Namotte, le ministre rappelle que l'application de l'accord du secteur non marchand dans le budget 2003 représente une enveloppe de 19 832 milliers d'euros. Une provision afin de faire face à cette dépense a été inscrite à la DO 11 et l'article 11 du dispositif budgétaire relatif au décret initial

2003 prévoit la possibilité pour le gouvernement de répartir ces montants par redistribution. Il souligne que le reliquat disponible dans le financement lié aux accords du non marchand après avoir déduit l'augmentation du financement des emplois subventionnés ainsi qu'un point FBIE (Fonds budgétaire interdépartemental visant à la promotion de l'emploi dans le secteur non marchand) sera redistribué entre les opérateurs en tenant compte des emplois PRC. Toutefois, il fait la nuance qu'il faut avant tout, dans l'ordre des priorités, renforcer l'emploi communautaire en lui permettant un réel financement. Il précise que la volonté est de couvrir tout l'emploi, mais sa priorité reste l'emploi communautaire.

Sur le plan d'action Charte d'avenir (PACA), le ministre énonce les lignes PACA qui le concernent. De 2003 à 2010, il y a :

— en DO 23: Jeunesse et éducation permanente

- AB 33.01.23: subventions aux organisations de jeunesse: 111 milliers d'euros
- AB 33.02.23: subventions aux centres de jeunes: 111 milliers d'euros
- AB 33.06.31: subventions aux organisations d'éducation permanente: 332 milliers d'euros

Total DO 23: 554 milliers d'euros

— en DO 20: Affaires générales et culture

- AB 01.01.11: dépenses relatives au domaine culturel: 19 milliers d'euros
- AB 33.09.13: promotion de la démocratie culturelle à travers l'école: 38 milliers d'euros
- AB 33.07.13: subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires: 19 milliers d'euros

• AB 52.21.15: accueil des artistes et des spectateurs dans des conditions optimales: 38 milliers d'euros

Total DO 20: 114 milliers d'euros

A Mme De Grootte, le ministre confirme l'utilité des allocations de base 01.01 en matière de politique culturelle. Il souhaite ne pas fixer de critères *a priori*. Il s'engage à continuer à jouer la transparence et propose aux commissaires de détailler cette politique. Il explique que ces allocations de base permettent d'initier de nouvelles politiques qui n'ont pas encore de cadre réglementaire. Il ajoute que si un cadre pré-réglementaire était fixé, il s'agirait déjà *a priori* de la définition d'un carcan qu'il ne souhaite pas.

La culture est une matière en constante évolution. Les moyens mis à disposition de la «01.01» par rapport aux moyens globaux sont modestes. Aussi, si dans cette marge de manœuvre, le ministre fixe des critères au point de vider de sens ce que donnent comme latitude ces moyens, il serait pareil d'y renoncer.

Sur la question de l'examen concomitant de l'ajustement et du budget, il ne partage pas l'avis de Mme De Grootte concernant un certain manque d'orthodoxie. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'une technique budgétaire contestable. Par ailleurs, il met en exergue que l'ajustement et le budget prévisionnel sont deux exercices qui, lorsqu'ils sont faits en concomitance, peuvent s'appuyer l'un sur l'autre, l'un éclairant l'autre.

Sur la question de la jeunesse et de la lecture publique, le ministre pense, comme Mme De Grootte qu'il s'agit d'une matière sur laquelle on ne peut pas transiger. Il relève l'importance de la matière: un certain nombre de mécanismes d'apprentissage de la lecture sont liés à la façon dont la jeunesse est mise en confrontation avec la lecture. Il avoue qu'il serait dommage de ne pas arriver, entre ministres ayant des compétences en ce domaine, à harmoniser leurs positions. A cet égard, il précise qu'il n'y a pas que le ministre Miller qui soit concerné, il cite aussi les ministres Nollet et Hazette.

IV. REPLIQUES

Sur les allocations de base 01.01, Mme De Grootte explique que son propos n'est pas d'obliger effectivement d'avoir des critères précis avant même que le ministre ne puisse développer une politique propre. Elle ne souhaite pas enfermer ces politiques dans un corset, mais dans une procédure démocratique qui permet ensuite l'implication de l'administration et le contrôle du Parlement sur ce qui s'est fait.

Elle rappelle, à ce sujet, les bibliothèques philosophiques lancées par le ministre Hazette. Après l'échec de cette initiative, une réflexion aurait dû, selon l'intervenante, être entamée afin que certains enseignements puissent alimenter la réussite d'autres projets.

Elle plaide pour une politique volontariste forte d'un ministre en matière culturelle dans un contexte démocratique et transparent.

Le ministre précise que les moyens culture s'élèvent à 90 millions au regard de 515 milliers d'euros en allocations de base 01.01.

Sur la question du contrôle de ces montants, il rappelle qu'ils sont soumis à l'inspection des finances selon les procédures classiques. Il ajoute qu'il n'est pas dans son intention, à l'heure actuelle, de davantage préciser les règlements d'allocation du 01.01.

M. Namotte souhaite revenir sur l'examen concomitant de l'ajustement et du budget. A ce propos, il craint que les associations soient pénalisées pour le paiement de leurs subventions. Aussi, dans cette perspective, il lui semble capital que les ajustements budgétaires importants soient votés à temps.

V. DISCUSSION DES PROGRAMMES ET ALLOCATIONS DE BASE

Division organique 15 Infrastructures.

Mme Emmerly constate à plusieurs articles une nette augmentation des crédits et notamment les crédits d'investissements pour l'entretien et la rénovation d'infrastructures culturelles. Elle aimerait un détail sur la manière dont vont se dérouler les travaux à Wépion (La Marlagne) et à Naninne.

Le ministre répond qu'à La Marlagne, en 2002 des montants ont été prévus pour les berges de l'étang (49 674 euros), pour les toitures (99 325 euros). En 2003, les toitures reçoivent encore 120 000 euros, l'entretien des boiseries extérieures 60 000 euros, la rénovation des chambres 175 000 euros. Pour Naninne, il précise notamment qu'en 2002, les travaux prévus sont une cabine haute tension (17 000 euros) et en 2003, le carrelage du restaurant (20 000 euros), les peintures extérieures (50 000 euros) et le renouvellement des luminaires (170 000 euros).

Division organique 20 Affaires générales — Culture.

M. Namotte ne comprend pas la diminution à l'AB 33.06.12 (Activités culturelles en FBA) à l'ajustement.

Le ministre rappelle que cette AB a déjà été diminuée en 2001 et devra, à l'avenir, être réévaluée suivant la réalité de la présence des forces belges en Allemagne.

A l'AB 33.09.13 (activités culturelles pluridisciplinaires — subventions aux établissements scolaires ou organismes culturels dans le cadre de l'arrêté culture — école — Communauté française), comme il s'agit d'une nouvelle application, Mme De Grootte demande au ministre les lignes directrices de l'arrêté.

Le ministre explique que les 38 milliers d'euros supplémentaires sont essentiellement basés sur le développement de synergies culture-école. Il souligne l'utilité de créer des lieux dans lesquels des échanges se font sur base d'activités culturelles dans le domaine des écoles.

Les contrats-culture — les contrats de pays — les agences régionales de développement culturel

M. Bouchat partage la préoccupation du ministre en matière de contrats de pays. Il aimerait connaître les critères minimaux imposés dans ce domaine. Il ose espérer qu'on ne se situe pas en plein droit régalien.

Il craint notamment que cette politique se fasse au détriment des centres culturels régionaux.

M. Olet souhaiterait connaître le fondement réglementaire des agences de développement culturel. Il voit à ce sujet une allocation budgétaire précise.

M. Guilbert se souvient que le ministre avait, en son temps, fait part de son souci de réglementer la situation des contrats-culture.

Il indique qu'il en va de même pour les contrats de pays et les agences de développement culturel.

En ce qui concerne l'AB 33.07.13 (subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires), il a l'impression qu'à partir de cette imputation budgétaire «fourre-tout» peuvent se développer toute une série de politiques. Il rappelle qu'il a récemment déposé une question écrite à ce sujet et que le ministre lui a donné le détail des budgets alloués dans le cadre de cet article budgétaire pour les années 2001 et 2002. Il demande si les agences de développement culturel y figurent ou si elles passent, sur proposition de l'inspection des finances, sur le 01.01.

Il désirerait être informé des projets en cours puisque le ministre en annonçait trois, ainsi que des montants affectés à ces différents projets.

En lisant le détail des budgets relatifs aux contrats de pays, il a le sentiment d'assister à un relatif saupoudrage. Il s'étonne de trouver à la fois des projets très intéressants dont on ne contestera ni l'ampleur ni le caractère pluridisciplinaire, et à côté une fête d'Halloween ! Il insiste pour qu'il y ait un cadre législatif en matière de contrats de pays.

Dans cette AB, apparaissent différentes conventions, il se demande si, dans le cas du théâtre Marni, ce subventionnement est jus-

tifié à cet article budgétaire plutôt qu'en Arts de la scène.

A la même allocation de base, M. Namotte constate à l'ajustement une diminution de 410 milliers d'euros. Il demande au ministre des explications à ce sujet.

A propos des contrats-culture, Mme De Grootte ne comprend pas dans la mesure où le ministre a constamment affirmé qu'il ne souhaitait pas de reconduction automatique de ces contrats, comment le même montant figure dans le budget malgré la réalisation d'une évaluation.

A l'AB 33.12.13 (subventions aux asbl développant en partenariat avec les villes, des programmes de valorisation culturelle ou des grands événements culturels), elle constate à l'ajustement une réduction de 100 milliers d'euros. Elle demande des explications sur leur redistribution.

A l'AB 43.07.13 (subventions aux communes dans le cadre des contrats-culture et pour des activités culturelles pluridisciplinaires), la même intervenante demande le nom des communes concernées.

Le ministre précise qu'il n'y a pas de reconduction automatique sur le contenu. A cet égard, il demande de ne pas confondre les enveloppes budgétaires et les projets qualifiés.

Sur le plan des montants, il en convient à Mme De Grootte qu'il peut y avoir facilement un préjugé possible à voir que les fonds sont identiques.

Il souligne que suite aux évaluations, des projets ont été abandonnés et d'autres nourris.

Sur les contrats de pays, le ministre fait part de sa volonté d'établir une série de critères:

- la volonté des communes de s'associer
- le fonctionnement et le partenariat (associations — opérateurs — communes)
- la complémentarité avec des centres culturels existants
- une circulaire sur les contrats-culture et de pays

Il explique que cette circulaire a pris un certain temps en raison du caractère complexe de la matière.

La volonté du ministre est de donner une base légale qui sera intégrée au décret sur les centres culturels. Un texte sera soumis à la commission des centres culturels le mois prochain.

Sur la matière relative aux subventions dans le cadre des contrats culture pour les activités pluridisciplinaires, le ministre a en 2002 respecté scrupuleusement les engagements pris antérieurement. Il signale que les contrats-culture évalués sont ceux de Dinant, Tournai, Ath, La Louvière, Namur et le Brabant wallon. Les contrats de Tournai et d'Ath ont été renégociés et signés il y a quelques semaines. Ils portent sur la période 2003-2007. Le ministre signera le contrat de La Louvière le 28 novembre, ce contrat a fait l'objet d'une réévaluation et d'une renégociation. Le contrat culture de Charleroi fait l'objet d'un avenant pour l'année 2002, mais le nouveau contrat est en voie de finalisation.

Les contrats-culture de Namur, Dinant et du Brabant wallon seront renouvelés début 2003. En ce qui concerne Mons, le contrat a été respecté par une convention au titre de capitale culturelle. Le ministre est heureux d'annoncer que cette évaluation fait apparaître de nombreuses synergies entre les opérateurs sur le plan local, les villes commencent à avoir de bons réflexes en matière de planification. Certaines actions qui étaient prévues dans les contrats ont été arrêtées, d'autres ont été transformées.

Il répète à nouveau que ces contrats de pays n'obèrent pas les montants destinés aux centres culturels puisqu'il y a une allocation de base spécifique (AB 33.12.13).

Le contrat de pays des Collines initié par son prédécesseur, a été prolongé en 2002 et fait l'objet d'une évaluation par le service de l'administration. Le ministre annonce deux nouveaux contrats de pays en voie d'être signés. L'un concerne les communes d'Hotton, Rendeux, La-Roche-en-Ardenne, Vielsalm, Gouvy et Marche-en-Famenne et l'autre la région de Chiny-Florenville.

En 2003, le ministre examinera plusieurs candidatures, parmi lesquelles, il y a celle du Parc Naturel des plaines de l'Escaut et l'Est du Brabant wallon.

En ce qui concerne l'ajustement, le ministre explique qu'il était à 347 milliers d'euros. Les crédits prévus initialement étaient trop importants par rapport aux besoins sur cette année. En conséquence, ces montants ont été utilisés pour compenser d'autres augmentations. Pour le montant initial 2003, étant donné les éléments énoncés précédemment, le ministre sait que la totalité des crédits sera épuisée.

Sur les agences de développement culturel, M. Namotte a entendu qu'elles seront intégrées à la législation des centres culturels entre autres. Dans cette perspective de modi-

fication de la législation existante en matière de centres culturels, il souhaiterait entendre le ministre sur la réticence des centres culturels locaux à cet égard.

Sur les contrats-culture, Mme De Grootte comprend l'argument du ministre relatif à la confusion entre les enveloppes budgétaires et la recondaction automatique des contrats culture. Mais étant donné le nombre de villes concernées, elle ne peut pas comprendre qu'une évaluation n'aurait aucune incidence sur le montant exact repris dans l'enveloppe budgétaire.

En outre, elle trouve que le ministre est resté très général sur une évaluation positive. Elle souhaiterait un résumé de cette évaluation.

M. Guilbert enregistre avec satisfaction le cadre législatif donné aux agences régionales de développement culturel dans le cadre du décret sur les centres culturels. Il demande la raison du choix d'une circulaire plutôt que d'un décret en ce qui concerne les contrats de pays. Il souhaiterait en outre avoir l'évaluation relative au contrat du Pays des Collines ainsi que celle des contrats culture. A ce sujet, il s'interroge sur le cadre législatif des contrats de pays qui se retrouvent à l'AB 33.12.13, mais aussi à l'AB 33.07.13.

A Mme De Grootte, le ministre répète que des montants identiques peuvent cacher des réalités différentes. Il explique qu'en observant la façon dont les contrats-programmes sont conçus, on s'aperçoit qu'ils sont souvent conçus par pallier. L'idée de reconduire des montants identiques tient aussi d'un esprit de rigueur budgétaire. Il exprime sa volonté de ne pas avoir voulu aller au-delà des marges, ce qui signifie qu'à l'intérieur des enveloppes, les allocations ont variés. Il propose aux membres d'envoyer un compte-rendu de l'évaluation.

Sur les contrats de pays, le choix de la circulaire s'explique pour l'instant parce que toutes les situations sont très évolutives. A ce propos, le ministre estime qu'un décret enfermerait les pratiques. Il propose aux commissaires de leur transmettre le texte de la circulaire qui a été largement inspirée des évaluations des contrats culture et de pays.

Pour répondre à un élément de fond, il ne pense pas que l'on puisse dire, exception faite de l'élément anecdotique soulevé par M. Guilbert (la fête d'Halloween), qu'il n'y a pas de maillage dans les contrats de pays qui ont un effet structurant. Dans cette perspective, il est difficile à ce stade, à partir du seul projet du Pays des Collines, de tirer des enseignements d'une évaluation ponctuelle sur un contrat culture dans une circonstance donnée.

Sur les agences de développement intégrée au décret centre culturel, il rassure M. Namotte que l'esprit de la législation restera intact. L'idée est d'adapter à la réalité. A ce propos, il se réfère à un précédent débat de la commission sur les fonctions des centres culturels régionaux. Ces centres travaillent dans une matière précise (la diffusion culturelle a vocation de transcender les frontières locales et la mise en œuvre de programmes d'éducation permanente). Ces centres avaient souvent deux limites infranchissables, celle du préjugé d'absence de dimension régionale (comme il est souvent attaché à une ville, il est considéré comme le centre émissaire de cette ville) et celle des compétences matérielles (qui fixent un certain nombre d'objectifs qui n'intègrent pas la dimension économie-culture). Il souligne dès lors qu'il ne s'agit pas d'un réallocation des moyens en interne, mais qu'il s'agit d'un suppléant.

Aménagements et équipements

Revenant sur les activités culturelles pluridisciplinaires et l'équipement en particulier, M. Namotte préférerait que l'AB 52.21.15 soit scindée et que chaque compétence ait sa division propre.

Ce commissaire dénonce au sujet des organismes culturels de Naninne (AB 74.05.15) le mauvais état du matériel audiovisuel et de camping. Il souligne l'intérêt que ce matériel représente dans la vie de beaucoup d'associations.

Mme De Groote se réjouit à l'instar de M. Namotte de l'augmentation.

A propos de cet article qu'elle qualifie de «fourre-tout», elle propose une alternative, soit d'inscrire à chaque DO fonctionnelle ce qui doit échoir aux bibliothèques, comme l'a proposé M. Namotte (avec le désavantage que tous les secteurs n'ont pas toujours besoin d'un rééquipement au même moment), soit de ventiler cet article, cette dernière solution ayant sa préférence.

Elle confirme les propos de M. Namotte à l'égard de Naninne dont la performance diminue d'année en année faute d'équipement adéquat alors que la demande est en croissance.

A l'AB 74.06.15 (achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels), elle note que l'ajustement prévoit une réduction de 212 milliers d'euros. Elle demande s'il s'agit de «la Coupole».

Le ministre estime que fixer des enveloppes par secteur n'est pas une bonne idée,

car les besoins évoluent différemment dans les secteurs et à certains moments, des priorités doivent être fixées et imposent dès lors des déplacements massifs. Cette année, le ministre confie qu'il a proposé un effort important dans le domaine de l'informatisation des centres de jeunes.

Le ministre rappelle ainsi qu':

— A l'ajustement 2002:

- l'AB 74.06.15: + 212 milliers d'euros (installations de matériel informatique dans les centres de jeunes)

- l'AB 52.22.15 et 63.52.15 ont été alimentés de façon à prendre en charge les factures des années antérieures.

— A l'initial 2003:

- l'AB 52.21.15 (subventions et équipements aux associations théâtrales) augmente de 38 milliers d'euros. Le ministre précise qu'il s'agit d'une des lignes du plan d'action de la Charte d'avenir pour la Communauté française relative à l'équipement des opérateurs culturels en vue d'accueillir de manière optimale les spectateurs et les artistes.

Le ministre est convaincu que l'AB 52.21 en équipements n'est pas un article «fourre-tout», mais il s'agit seulement d'équipements. Pour les raisons indiquées précédemment, le cloisonnement entre services de la Communauté n'est pas souhaitable. Il ajoute que si les équipements peuvent passer d'un secteur à l'autre, c'est pour répondre à des priorités qui s'affirment sur une base annuelle et qui n'ont pas toujours de caractère parfaitement prévisible dans une programmation pluriannuelle et intersectorielle.

En ce qui concerne le Centre de prêt de Naninne (AB 74.05.15), le ministre a déjà eu l'occasion à plusieurs reprises d'entretenir les commissaires sur cette problématique. Depuis 2001, il y a un montant récurrent de 7 millions d'anciens francs belges qui ont été ajoutés à la dotation pour permettre l'acquisition et le renouvellement du matériel de prêt. Pour 2002-2003, un plan stratégique initié prévoit un nouvel organigramme, des formations pour le personnel, la réalisation d'une enquête de satisfaction, le suivi continu de l'état d'avancement de l'organisation de réunions, un cahier des charges en matière d'informatique portant sur la réécriture des programmes dans le courant de cette année pour permettre la mise en place concrète en 2003-2004 de ces outils. Il précise par ailleurs qu'un recrutement de deux gradués, dont un spécialiste en informatique, a été opéré.

M. Namotte veut bien comprendre l'argumentation de l'AB 52.21.15 où des crédits sont globalisés. Mais il prétend que les secteurs qui négocient mal reçoivent le moins. Il est d'accord qu'il y ait un crédit global pour autant qu'il y ait une objectivation entre les différents secteurs.

Mme De Grootte partage l'avis qu'il faut un même article pour permettre un équipement là où les besoins sont criants selon les années. Mais elle souhaite par rapport à cet article, une ventilation.

Le ministre note qu'il peut y avoir des besoins diversement ressentis et exprimés dans les secteurs. Au-delà de cette part de subjectivité, l'administration veille à la façon dont les différents montants sont ventilés et fixera des priorités en fonction des années écoulées et des différents types d'aide donnés. Il plaide pour que l'on soit vigilant à ce qu'il n'y ait pas des déséquilibres.

Les allocations de base 01.01

M. Namotte constate à l'AB 01.01.11, entre l'ajustement et le budget 2003, de fortes fluctuations. Il souhaiterait obtenir des explications à ce propos.

Mme De Grootte souhaiterait connaître à quoi a été dépensé le crédit supplémentaire de 769 milliers d'euros à l'ajustement ainsi ce qui justifie la légère augmentation prévue au budget 2003 par rapport au budget 2002.

Le ministre convient avec Mme De Grootte qu'il y a un pic dans le montant ajusté. Il est lié à quelques projets ponctuels en liaison avec l'actualité ou à dimension exceptionnelle.

Dans ce cadre, il cite:

- le soutien à une exposition valorisant le patrimoine folklorique immatériel (Gilles de Binche dans le contexte de la demande de reconnaissance comme patrimoine immatériel de l'humanité) présentée à Paris: 85 000 euros.

- le soutien à l'initiative des Editions Vista pour le projet Nuits blanches: 124 000 euros.

- le soutien au retour à Liège de l'exposition asbl Espace 251 Nord de la biennale de Venise 2001: 123 946 euros.

- le soutien à la campagne contre la double peine: 175 000 euros

- le soutien aux initiatives de la Communauté française dans le cadre de Lille 2004: 60 000 euros

- le soutien à la poursuite de la campagne «La haine, je dis non»: 104 000 euros

- le soutien à l'IETM pour sa participation à «Cent artistes en Palestine»: 12 650 euros

- le soutien à un projet de «RSC Interaction pour un projet de développement numérique des musées en lien avec la vidéo-graphie»: 29 747 euros

- le soutien à Europalia 2002: 86 800 euros.

D'autre part, le ministre ajoute qu'il y a des moyens réservés à la mise en œuvre de projets pilotes d'agences régionales de développement culturel (175 000 euros) ainsi que le soutien à la phase expérimentale de start-up culturels (31 000 euros).

En ce qui concerne le théâtre Marni, le ministre rappelle qu'il est rattaché à l'AB pluridisciplinaire puisque cet espace est destiné à des activités d'ordre pluridisciplinaire.

Sur les subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires, il énonce les crédits affectés à cette AB. Il s'agit d'un ensemble de conventions:

- Asbl Usage Externe: 181 900 euros

- Contrats de pays: 151 345 euros

- Le Forum (Liège): 111 552 euros

- D'une certaine gaieté (Liège): 161 000 euros

- Fondation Prométhéa: 173 525 euros

- ABDCV (Villers-la-Ville): 49 578 euros

- Fondation M. Hicter: 61 973 euros

- Asbl Article 27: 83 762 euros (?)

- Théâtre Marni: 123 946 euros

- CRISP: 25 000 euros

- Recyclart: 20 253 euros

- Encore Bruxelles Le BLAC: 74 368 euros

- Bruxelles ville des musiques: 37 834 euros

- Culture et Démocratie: 74 400 euros

Il précise qu'il y a également des projets à soutenir:

- Activités culturelles dans le cadre d'établissements scolaires (18 600 euros)

- Bruges 2002 (64 452 euros)

— Fondation J. Gueux Festival des cultures urbaines (12 400 euros)

— Les Grignoux caravane de quartier (17 350 euros)

— Institut des Sciences naturelles (35 000 euros)

— «L'L» (24 750 euros)

— Le Miroir vagabond (29 748 euros)

— Mundaneum (49 578 euros)

En ce qui concerne les agences régionales de développement culturel (AB 01.01):

— Le montant ajusté 2002: 125 000 euros

— Le montant 2003: 375 000 euros

Le ministre explique qu'en 2002, une seule agence bénéficie du montant de 125 000 euros. Il s'agit de l'agence Ouest Hainaut, mise en place à titre expérimental. Par ailleurs, le ministre signale qu'il a marqué son accord sur la reconnaissance d'une agence à Dinant et à Liège. A ce stade, il attend des propositions concrètes des deux entités régionales. Enfin, la convention qui lie la Communauté française à la ville de Mons prévoit également la création d'une agence sur l'entité régionale. Ces trois dossiers devraient trouver leur concrétisation dès 2003. Il informe les commissaires dès à présent que la ville de Huy et le Brabant wallon marquent un intérêt pour s'inscrire dans la programmation et l'organisation de pareil dispositif.

Il souligne que cela n'obère en rien les moyens mis à la disposition des centres culturels qui sont en croissance sur le budget 2003 initial.

Mme De Grootte remercie le ministre pour l'ensemble de ces explications et notamment les éclaircissements en matière d'AB 01.01.

Division organique 23 Jeunesse et Education permanente

M. Namotte est ravi de voir le programme 3 de cette division organique. Dans le programme 2, à l'AB 12.30.21 de l'ajustement, il aimerait connaître la raison de la diminution de 12 000 euros. A l'AB 33.03.21 de l'ajustement, il se demande si le crédit supplémentaire de 87 000 euros représente une opération particulière.

En outre, il tient à exprimer son sentiment de tristesse à l'égard d'une politique globale de la jeunesse qui met plus en avant les centres culturels que les organisations de

jeunesse. A ses yeux, l'ensemble est complémentaire. Dès lors, il ne peut pas comprendre qu'à l'AB 33.40.25 (subventions pour la formation d'animateurs volontaires) du budget 2003, figure la somme initiale (297 000 euros) alors qu'elle a été augmentée à l'ajustement 2002 de 298 000 euros, ce qui constate-il, révélait un réel besoin. Il rappelle que la formation d'animateurs volontaires est extrêmement importante dans les organisations de jeunesse. Il répète qu'il est primordial de travailler dans la globalité. En conséquence, il regrette la distinction entre les centres culturels et les organisations de jeunesse.

Sur les subventions aux organisations de jeunesse, Mme Wynants interroge le ministre sur l'évolution de la révision du décret de 1980. En outre, elle demande si l'augmentation a couvert uniquement la prise en compte du premier permanent. Sur le même thème, elle souhaite des informations sur la réforme du Conseil de la Jeunesse.

En ce qui concerne la formation des animateurs, elle constate le gros effort consenti à l'ajustement par le ministre en collaboration avec son collègue le ministre Nollet. Elle constate à l'instar de M. Namotte que le montant en 2003 est le même que celui de 2002. A cet égard, elle s'interroge sur l'éventualité d'un ajustement en 2003.

Mme Emmyer demande au ministre les raisons de la réalimentation de l'AB 33.35.33 (initiatives dans le domaine de l'alphabétisation) pour abandonner l'ancienne. Est-ce motivé par une possibilité offerte à des nouveaux acteurs n'entrant pas dans le cadre du décret relatif à l'éducation permanente d'être aussi subventionnés?

Sur l'AB 33.40.25, elle suppose que dans le cadre de la première année d'application du décret relatif aux centres de vacances, une augmentation de la formation en la matière pourrait survenir. Dès lors, elle demande si un ajustement se prépare étant donné ces besoins nouveaux.

Par ailleurs, elle aimerait savoir, à l'instar de Mme Wynants, où en est la réalisation de la réforme du Conseil de la Jeunesse et ses éventuelles implications budgétaires.

Sur l'AB 33.40.25, le ministre rappelle que:

— le montant initial 2002 était de 297 000 euros;

— le montant ajusté est de 595 000 euros;

— le montant initial 2003 est de 297 000 euros.

L'augmentation à l'ajustement s'explique par une double décision. Cette AB sert à subventionner la formation d'animateurs en centres de vacances pour prendre en compte l'application du nouveau décret. A l'époque, le ministre n'avait en sa possession aucun élément qui lui aurait permis de savoir que la demande de formations allait exploser. Il explique qu'il avait dit qu'il reverrait cette AB à la hausse en indiquant qu'une évaluation serait menée par le service de la jeunesse. Aujourd'hui, il ne dispose pas de cette évaluation, mais son collègue, le ministre Nolle, a effectué un transfert de 248 000 euros. Cette année, il précise que la subvention horaire des formateurs sera calculée au marc le franc sur base du montant 2002 ajusté. En d'autres termes, les organisations auront une subvention horaire quasiment doublée en 2002. Il ajoute que sur base d'une évaluation précise, le ministre Nolle et lui-même réinjecteront alors sur cette AB des moyens en 2003.

En ce qui concerne l'AB 33.03.21, le ministre précise que:

— le montant initial 2002 était de 509 000 euros;

— le montant ajusté est de 596 000 euros;

— le montant initial 2003 est de 509 000 euros.

L'augmentation des crédits de 87 000 euros à l'ajustement 2002 était destiné à prendre en charge les nouvelles conventions conclues entre la Communauté française et la Fédération francophone des écoles de devoirs et plusieurs coordinations régionales. Ces conventions élargissent les missions de ces structures dans le sens d'un maillage territorial. Les écoles de devoirs développent un travail qui se porte à la fois sur le plan de l'animation socio-culturelle, mais aussi sur le plan de l'accompagnement scolaire. Elles accueillent principalement des enfants de milieux défavorisés. Après 30 ans d'existence, et alors que toute le monde était convaincu de leur mission importante, ces structures n'avaient jamais fait l'objet d'une reconnaissance et ne bénéficiaient pas d'un soutien structurel. Aussi le ministre Nolle et lui-même ont élaboré un plan commun de soutien aux écoles de devoirs sur les crédits jeunesse.

En réponse à M. Namotte, le ministre explique que la perte de 12 000 euros entre le budget 2002 initial et l'ajusté représente un ajustement technique. Ce montant se retrouve à l'AB 12.32.21.

Les organisations de jeunesse bénéficient d'un accroissement positif de 197 000 euros

entre 2002 et le budget initial 2003, ce qui permet la prise en compte de trois nouvelles organisations de jeunesse: Koala, Le Centre Jeunesse de Liège et le réseau des non-confédérés. Il s'agit du premier effet du plan d'action de la Charte d'avenir. Le secteur bénéficie d'une augmentation de 111 000 euros. La priorité en faveur de l'associatif s'élève à quelque 3 966 300 euros pour les organisations de jeunesse.

Sur l'AB 33.02.23, le montant de 5 798 000 euros est porté à 6 053 000 euros sur 2003 (c'est-à-dire un différentiel de 250 000 euros). Cette augmentation permet de poursuivre l'application du décret du 20 juillet 2000. Le ministre précise qu'il s'agit aussi du premier effet du plan d'action de la Charte d'avenir.

En ce qui concerne les activités propres au Conseil de la Jeunesse d'expression française, le montant est stable (37 500 euros). La réforme du Conseil est toujours en négociation avec les instances, elle devrait aboutir à une commission consultative des organisations de jeunesse chargées de remettre des avis au ministre sur toutes les questions relatives aux reconnaissances et subventionnements des organisations de jeunesse. La mise en place de cette commission n'entraîne pas de coût supplémentaire. La réforme prévoit, en outre, la mise place d'un nouveau Conseil de la Jeunesse Wallonie-Bruxelles qui serait élargi à d'autres secteurs que les organisations de jeunesse elles-mêmes afin de mieux prendre en compte l'hétérogénéité de la jeunesse. Cette question reste inscrite à l'ordre du jour. Ce nouveau Conseil est pensé plus comme une structure qui organise la participation et la prise de parole collective des jeunes, ce qui suppose un renforcement de l'équipe pédagogique et des moyens complémentaires devront être mis à disposition. À ce stade, il signale que cette partie de la réforme ne fait pas encore l'objet d'un consensus. Si un accord intervient et si le texte du nouveau Conseil est adopté par le Parlement, des moyens pourront alors être envisagés à l'ajustement 2003.

Le ministre indique que la réforme du décret de 1980 n'est pas encore entamée et se fera dans l'ordre dès qu'il aura un interlocuteur. Il confie qu'il s'inspirera de ce qui se fait en éducation permanente. Il cite à titre d'exemple, la définition de forfaits plutôt que de dépenses admissibles pour ne pas créer de grandes incertitudes ainsi que la différenciation entre ce qui est subventionné en matière de fonctionnement et de programmes d'action.

Division organique 24 Patrimoine culturel et Arts plastiques

M. Namotte demande des explications sur l'augmentation dont bénéficie l'AB 12.35.01.

A cette occasion, il souhaite revenir sur la problématique de l'informatisation des musées.

A l'AB 74.83.01, il pense qu'il s'agit de l'achat des œuvres achetées par la Communauté française. Il se demande si cet article est encore performant étant donné que les œuvres coûtent actuellement très chères et que seuls 62 000 euros sont prévus!

Dans les dépenses et subventions diverses, il voudrait souligner l'importance de l'action éducative dans les musées et requiert qu'un effort en ce domaine soit consenti afin d'augmenter le montant prévu (28 000 euros).

Sur l'AB 33.34.12, il souhaite être informé de la situation des différentes conventions et des contrats-programmes des différents musées en Communauté française.

Mme Emmery aimerait connaître la fréquentation du Mac's depuis son ouverture. Par ailleurs, elle demande s'il y a des intentions de collaborations avec d'autres institutions culturelles, elle pense notamment dans le cadre de Lille 2004.

Elle constate que le musée des sciences de Parentville obtient une augmentation (AB 33.40.17) de sa subvention et qu'il y a un glissement d'articles budgétaires.

Le ministre explique que de manière générale, les subventions aux institutions muséales croissent.

Il cite à ce sujet différents montants:

1. l'AB 11.04.01 (le musée de Mariemont):

— à l'initial 2002: 62 000 euros,

— à l'ajusté: *idem*

— à l'initial 2003: 70 000 euros.

2. l'AB 12.35.01

— à l'initial 2002: 229 000 euros

— à l'ajusté: 224 000 euros

— à l'initial 2003: 368 000 euros.

A partir de 2002, une nouvelle direction a été nommée. La nouvelle direction a déjà pointé un état des lieux précis des priorités qui portent tantôt sur les collections, tantôt

sur l'image, les espaces, les réserves et le renforcement des effectifs.

Le budget 2003 permet une première phase de ces options et la mise en œuvre d'un accord de jumelage entre le musée royal de Mariemont et le musée gréco-romain d'Alexandrie.

En ce qui concerne les musées bénéficiant d'un contrat-programme, à l'AB 33.34.12, il y a:

— à l'initial 2002: 2 260 000 euros,

— à l'ajusté: 2 500 000 euros,

— à l'initial 2003: 2 546 000 euros.

Il explique qu'il y a une indexation conventionnelle des contrats-programmes. Cette allocation de base couvre des contrats-programmes ou conventions de la Communauté avec des institutions (La Fonderie, le Musée du Carnaval et du Masque, la Promotion du tourisme et des musées athis, le musée en Piconrue, le pré-historite de Flémalle, le centre de la gravure et de l'image imprimée à La Louvière, le musée de la photographie, le centre d'art contemporain de Bruxelles, le centre d'art contemporain de Luxembourg, BD Charleroi image, les Brasseurs, la maison de la culture de Namur, l'Atelier 340, le centre d'art wallon contemporain la Châtaigneraie, la Galerie prêt d'œuvre d'art, la Part de l'œil, Contretype asbl, centre belge de la BD, Fondation de la tapisserie, Espace 251 nord, l'ISELP, le musée juif de Belgique, l'écomusée régional du centre, le Patrimoine de l'Ulg et les archives de l'architecture moderne).

Quant au Mac's (AB 33.36.12), le ministre rappelle que ce musée à l'initial 2002, avait 1 363 000 euros, à l'ajusté 1 339 000 euros et à l'initial, 1 479 000 euros.

Sur l'AB 33.01.12 qui porte sur la subvention aux programmes de transition professionnelle relatif au musée des arts contemporains du Grand Hornu, l'initial 2002 était de 0, l'ajusté à 24 000 euros et l'initial 2003 est à 71 000 euros.

Quant au nombre de visiteurs, le ministre sait qu'au 1^{er} novembre, ils s'élèvent à 11 000 et le but est d'atteindre les 30 000 sur la première année. En outre, des progressions sont aussi visées notamment grâce à la mise en réseau du musée. Il explique que le musée de Villeneuve-d'Ascq dans le cadre de Lille 2004 essaye d'établir des synergies avec le Mac's.

Concernant les œuvres d'art (AB 74.83.01), le ministre explique qu'il n'y a pas d'augmentation, car des budgets spécifiques existent, notamment dans le cadre du Mac's.

Les animations dans les musées sont en projet dans la mesure d'un décret culture-école, le décret « musées » vivra en outre bientôt sa phase d'arrêtés d'application. Il souligne que pour ces arrêtés, il consultera le secteur par le biais de la nouvelle commission consultative.

En ce qui concerne l'informatisation des musées, il indique l'existence du portail des musées. Ce portail couvre tous les musées de la Communauté française et sera inauguré le 13 décembre à Charleroi. Il y a plus ou moins 70 musées participants. Il précise que l'informatisation des collections continue ainsi que les équipements et les fiches d'inventaires.

Sur le musée des sciences de Parentville (AB 33.39.17), le ministre rappelle que la subvention s'élevait à l'initial 2002 à 20 000 euros, à l'ajusté 25 000 euros et à l'initial 2003, 0. Par contre, l'AB 33.40.17 connaît, quant à elle, le chemin inverse. Il explique que les sommes allouées en 2002 sur base d'une allocation de base ont été simplement couvertes par une autre allocation de base.

**C. MATIERES RELEVANT DES
COMPETENCES DE M. MILLER,
MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES
ET DE L'AUDIOVISUEL, EN MATIERE
D'ARTS ET LETTRES**

**I. EXPOSE DE M. MILLER, MINISTRE
DES ARTS ET DES LETTRES ET DE
L'AUDIOVISUEL**

L'ajustement « Arts et Lettres » 2002

Les principales opérations sont des ajustements techniques et sont effectués dans le cadre de l'enveloppe budgétaire.

La division organique 21 Arts de la scène

A la Division organique 21, l'allocation de base 01.01.12 a été diminuée de 447 000 euros. Ceci vise à respecter le contrat-culture de Mons (248 000 euros), à répondre au déficit de l'Opéra Royal de Wallonie dû aux manques à gagner de la Loterie Nationale (174 000 euros) et à finaliser le contrat-programme de LL asbl.

A l'allocation de base 33.39.23, une augmentation de 192 000 euros représente l'obtention de l'indexation octroyée par décision du Gouvernement en date du 30 mai 2002 et d'un crédit nécessaire à la finalisation du dossier du Théâtre de la Place des Martyrs (décision du Gouvernement du 30 mai 2002).

A l'allocation de base 33.46.25, une augmentation de 9 000 euros vise à rencontrer l'indexation des contrats-programmes telle que décidée par le Gouvernement.

A l'allocation de base 33.04.29, une augmentation de 30 000 euros vise à rencontrer le renouvellement du contrat-programme du Kunstfestival des Arts et la création du contrat-programme du Festival de Spa.

A l'allocation de base 33.16.33, une augmentation de 13 000 euros vise à respecter le contrat-ville de Mons.

L'allocation de base 33.27.35 est créée et dotée de 174 000 euros compensés. Ceci vise à répondre au déficit de l'Opéra Royal de Wallonie dû aux manques à gagner de la Loterie Nationale (174 000 euros).

L'allocation de base 33.29.37: Montant compensé par 248 000 euros de l'AB 01.01.12 et 106 000 euros de l'AB 33.35.37. Ceci doit permettre de solder le dossier de l'Ensemble Musique Nouvelle en 2002. En effet, la dotation se trouvait répartie sur deux allocations de base, dont l'une nominative, dédicacée à Mons-Musiques. L'EMN ne faisant plus partie de Mons-Musique, il n'était pas possible de solder cette dotation sur l'AB 33.35.37. Afin de ne rédiger qu'un seul arrêté, on a également transféré les crédits nécessaires de l'AB 01.01.12.

L'allocation de base 33.30.37 reçoit une augmentation de 3 000 euros qui correspond à une indexation de contrat-programme telle que décidée par le Gouvernement.

Quelques dossiers omis lors de la confection du budget 2002 ont été rattrapés lors de l'ajustement.

Il s'agit de:

AB 33.09.17 et AB 33.35.32: + 8 000 euros pour le contrat-ville de Dinant.

AB 33.06.29: + 8 000 euros dossier de l'Unima.

La division organique 22 Livre

Les AB 01.01.11 et 01.02.11 subissent une diminution respective de 3 000 et de 172 000 euros qui visent à répondre aux besoins urgents en matière de lecture publique, soit à permettre au minimum les nouvelles reconnaissances proposées par le Conseil en 2001 pour 2002 pour un montant de 171 827,50 euros.

Le ministre confirme à ce égard qu'il a assuré toutes les reconnaissances nouvelles pour l'année 2002 et tous les reclassements

nouveaux, y compris même une régulation pour la bibliothèque d'Arlon. Il déclare qu'il doit encore procéder à la signature du renouvellement des contrats-programmes, des adaptations et des nouveaux contrats-programmes demandé par les bibliothèques. En conséquence, il a respecté ses engagements

L'AB 33.10.05 subit également une diminution de 75 000 euros, envoyés vers l'allocation de base 43.09.15 afin de répondre partiellement aux nécessités de renouvellement et de création de contrats-programmes.

L'AB 12.40.21 cède un crédit de 13 000 euros à l'AB 33.18.21. Il s'agit d'une correction. Le montant du contrat-ville de Namur (13 000 euros) n'avait pas été prévu à l'initial.

La division organique 24 Patrimoine et Arts plastiques

L'ensemble de l'ajustement est compensé.

L'AB 12.30.13 cède un crédit de 50 000 euros à l'AB 33.41.13 afin de répondre aux besoins de la convention avec les Chiroux (Liège) qui organisent la biennale de la Photographie.

L'AB 12.60.13 cède un crédit de 50 000 euros réparti comme suit: 35 000 euros vers l'AB 33.10.13 et 15 000 euros vers l'AB 74.21.13.

Ces deux ajustements compensés visent à mieux rencontrer les besoins en matière de subventions des projets en arts plastiques (commission) et en matière d'achat d'œuvres (commission également).

Le budget «Arts et Lettres» 2003

Le budget «Arts et Lettres» 2003 est fondé sur les termes de la circulaire budgétaire, telle qu'approuvée par le Gouvernement en date du 30 mai 2002. L'élaboration du budget a été effectuée en trois étapes, distinguant les dépenses inéluctables, les dépenses prévues dans le Plan d'Action de la Charte d'avenir et les autres types de demandes. L'utilité de chaque dépense a dû, dans ce cadre, être démontrée.

De là, le budget 2003 vise:

1. à perpétuer les politiques initiées précédemment.

2. à préserver, dans un contexte de rigueur budgétaire, prioritairement les moyens d'action destinés à soutenir directement les opérateurs subventionnés sur les moyens d'action de la Communauté proprement dite.

En conséquence, les diminutions budgétaires constatées (DO 21 AB 12.20.11, 12.40.21, 33.11.29, 12.50.31, 33.12.29, et DO 22, AB 12.40.21) s'inscrivent dans la logique retenue par le Gouvernement de procéder à des économies qui soient neutres pour les opérateurs subventionnés.

Nonobstant le contexte de rigueur budgétaire, il faut noter que le budget des arts et lettres augmente de 2 132 000 euros par rapport à l'initial 2002.

Ces augmentations permettent, de façon générale:

1. de rencontrer les obligations pluriannuelles contractées vis-à-vis de différents opérateurs soutenus par la Communauté;

2. de dégager des moyens nouveaux pour certains secteurs qui en ont besoin.

En outre, le Gouvernement a tenu à dégager les crédits relatifs au Plan d'Action de la Charte d'avenir. La répartition de ces crédits est identifiée infra par division organique.

Indépendamment du contexte de rigueur budgétaire, le budget 2003 se caractérise également par une rationalisation optimale de la structure budgétaire en rapport avec les objets à subventionner. Cette discipline doit permettre de simplifier l'exécution du budget, en particulier, le traitement des arrêtés de subvention. La logique retenue a été de déterminer la meilleure adéquation entre les nécessités budgétaires et leur inscription au budget, de façon à permettre la gestion idéale des crédits, afin que les opérateurs puissent bénéficier de leurs subventions dans les délais les plus courts.

Par ailleurs, dans le cas d'allocations de base sur lesquelles se trouvent des crédits dont l'octroi est soumis à l'analyse préalable des Conseils et Commissions consultatifs, les crédits ont été clairement identifiés.

La division organique 21 Arts de la scène

Les contrats-programmes et les paliers qui y figurent, sont intégralement respectés.

En application de la décision du Gouvernement du 31 mai 2002, dans le cas où le contrat-programme d'un opérateur est arrivé à terme en 2001, le montant de la dotation prévu pour l'exercice 2002 a été indexé de 1,65 % pour l'exercice 2002.

De même, pour les contrats-programmes arrivant à terme en 2002, une indexation de 1,4 % a été prévue à l'initial du budget 2003. Le taux d'indexation retenu en 2002 (1,65 %) et en 2003 (1,4 %) se fait en

conséquence de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Cette indexation est actée pour la première année du contrat-programme renouvelé. Pour les années qui suivent, le Gouvernement a réservé sa décision par dossier.

Au programme 1, la création du Manège.mons a nécessité la création d'une allocation de base nominative, justifiée par son importante dotation. La diminution constatée sur les crédits alloués aux contrats-villes s'explique par la prise en charge, par le Manège.mons, des missions de résidence.

On notera au programme 1 une augmentation des moyens consacrés à la diffusion des spectacles. Les crédits supplémentaires permettront de mieux rencontrer les quotas prévus en matière de demandes de décentralisation culturelle, par les centres culturels notamment.

C'est également dans ce programme que se font ressentir les premiers effets du refinancement de la Communauté française.

Tout d'abord, une augmentation est octroyée à l'allocation de base 33.03.15 qui vise à mieux répondre aux besoins des petits lieux de diffusion, qui assurent un travail de la première importance dans le paysage culturel dans la mesure où ils permettent souvent l'émergence de nouveaux talents.

Ensuite, l'apparition d'un crédit nouveau, visant à soutenir les organes fédérateurs en arts de la scène, répond à la volonté annoncée du ministre de soutenir ces fédérations. Ces organes apparaissent en effet comme indispensables au dialogue fondateur des politiques à mener en arts de la scène, domaine où il n'existait jusqu'à ce jour pas de lieu de concertation.

Au programme 2, à l'allocation de base 33.39.23, 248 000 euros (compensés de l'AB 33.11.29) ont été crédités afin de soutenir les activités du Théâtre Le Public, outre les paliers contenus dans les contrats-programmes, les indexations nécessaires à l'application de l'indexation décidée par le Gouvernement et décrite plus haut, et une compensation venant de l'AB 33.42.23. en vue de conventionner certaines des compagnies autrefois inscrites à ce crédit.

L'allocation de base 33.39.22, intitulée Subventions aux centres dramatiques, vise à identifier et isoler les Centres Dramatiques Régionaux (soit le Théâtre de la Place, le Théâtre Royal de Namur, l'Atelier Théâtre Jean Vilar et le Théâtre Varia) dans l'optique du développement de ces centres de création et de diffusion dramatiques, en application du Plan d'Action de la charte d'Avenir de la

Communauté française décidé par le Gouvernement et dans le cadre de dispositions spécifiques qui seront prochainement proposées au Gouvernement.

L'indexation apparaît également aux allocations de base 33.38.22, 33.04.29, 33.06.29, 33.17.34, 33.31.37, 33.32.37, 33.33.37, 33.34.37, 33.36.37, 33.37.37.

Au programme 3, la dotation de Mons-Musique est devenue la dotation de l'Orchestre de Chambre de Wallonie, suite à la scission survenue avec l'Ensemble Musique nouvelle, intégré au Manège.mons.

Au sein du programme 4 et eu égard au développement des activités dans le nouvel espace qui lui est dévolu (La Raffinerie), un effort particulier de 75 000 euros a été consenti afin de soutenir le développement d'une politique de conventionnement en la matière mais aussi de renforcer l'aide ponctuelle dans cette matière. L'effort s'inscrit dans le cadre de la rigueur budgétaire mais est cependant significatif sur l'ensemble du budget du programme 4. Il correspond à l'engagement pris par le ministre, après sa rencontre avec la profession en mars 2002, de revaloriser ce secteur.

Par ailleurs et malgré le contexte de rigueur budgétaire, une augmentation de 19 000 euros a été accordée au secteur des arts de la rue (programme 6) en pleine expansion au sein de la Communauté française. Cette augmentation entre directement en correspondance avec l'évolution du crédit déjà constatée en 2002, et souhaitée par le ministre.

La division organique 22 Livre

Le secteur des lettres et de la lecture publique, a fait — dans les limites de crédits disponibles — l'objet d'une attention particulière. C'est d'ailleurs sur ce secteur que se portent les principaux effets du Plan d'Action de la Charte d'Avenir pour ce qui concerne les attributions du ministre.

Pour ce qui relève de la Lecture Publique, rappelons qu'au même titre que les dépenses en arts de la scène, ou en arts plastiques, il s'agit de dépenses facultatives. La Communauté reconnaît et reclasse les bibliothèques dans la limite des crédits disponibles, ainsi que l'indiquent le décret et les arrêtés d'application en la matière.

Toutefois, outre la ré-affectation de crédits imputables initialement aux crédits 01.01 et 01.02, le ministre souhaite inscrire une ligne du Plan d'Action de la Charte

d'Avenir, entièrement consacrée à la lecture publique. Ces moyens nouveaux sont affectés aux bibliothèques publiques (43.09.15) mais aussi aux fonds documentaires spécialisés (43.11.15).

De l'initial 2002 à l'initial 2003, c'est un effort de 504 000 euros supplémentaires qui aura été consenti en faveur de la lecture publique.

Bien que ces montants n'apparaissent pas dans le programme consacré à la lecture publique, mais dans le programme 5, le ministre a déterminé une augmentation destinée à permettre des initiatives en matière d'informatisation des bibliothèques, laquelle informatisation joue un rôle capital dans l'accès du plus grand nombre à la lecture, facilitant la découverte des ouvrages et leur recherche.

Enfin, l'aide à l'édition littéraire a été revue à la hausse, devant permettre la continuation de la politique en cette matière, notamment le renouvellement de plusieurs conventions, et ce, également dans le cadre du Plan d'Action de la Charte d'Avenir.

La division organique 24 Patrimoine et Arts plastiques

Les efforts effectués sur les exercices précédents pour renforcer (et presque doubler) le budget des arts plastiques pour ce qui relève des mes compétences prolongeront leurs effets en 2003.

Une subvention particulière de 175 000 euros a été prévue pour assurer la présence de la Communauté française à la Biennale de Venise en 2003.

II. DISCUSSION GENERALE

A l'ajustement, Mme De Groote a entendu que la diminution de 447 milliers d'euros de l'AB 01.01.12 a été principalement affectée à la lecture publique. Aussi elle voudrait connaître toutes les affectations relatives à cette AB en 2002 et les projets d'affectations pour 2003. Elle trouve qu'il est très intéressant d'être informé des politiques initiées par le ministre grâce aux AB 01.01.

Le ministre propose d'annexer au rapport la consommation de l'AB 01.01.12 (division organique 21) (Annexe n°1).

Il ajoute à l'attention de Mme De Groote qui regrette qu'il ne fasse pas part de ses intentions pour 2003 que ces moyens seront utilisés afin de rencontrer les différentes demandes des opérateurs qui ont besoin de

moyens financiers. Etant confronté à une situation budgétaire difficile, il explique que sa marge de manœuvre reste extrêmement étroite.

M. Namotte explique qu'il y a une somme considérable en jeu (565 milliers d'euros). Même s'il comprend qu'il y a des priorités qui arrivent en cours d'année budgétaire, il souhaiterait quand même connaître les orientations envisagées par le ministre en la matière.

Le ministre rappelle que toute somme fait l'objet d'un contrôle de l'inspection des finances sans parler des contraintes budgétaires fortes qui soulignent la faible marge de manœuvre dont il dispose.

III. DISCUSSION DES PROGRAMMES ET ALLOCATIONS DE BASE

Division organique 21 Arts de la scène

M. Namotte regrette à l'AB 01.01.12 cette diminution de 447 milliers d'euros à l'ajustement alors que la demande du secteur lui semble de plus en plus importante.

Dans les articles concernant principalement le théâtre à l'école (subventions type arts et vie — AB 12.35.12., 12.36.12, 12.37.12, ...), il ne comprend pas l'absence d'ajustement alors qu'il y a aussi une demande très importante.

Dans le budget 2003, il relève que les subventions dans le cadre des centres culturels augmentent. Il déclare à ce sujet que les petites organisations qui ne sont pas un centre culturel reconnu ont toujours des difficultés à obtenir des subventions de ce type.

Rappelant les explications relatives à l'AB 33.39.22 réservées principalement aux centres dramatiques régionaux, il a entendu le ministre citer une série de ces centres. Il est étonné de ne pas y trouver le centre d'Arlon. S'il comprend bien, il y a un glissement entre le nouvel article budgétaire 33.39.22 et les 33.39.23 et 33.42.23.

A l'AB 33.11.29, ce commissaire constate une diminution des subventions aux compagnies et théâtres conventionnés et une augmentation des compagnies agréées.

A l'AB 33.29.37, il relève à l'ajusté 641 milliers d'euros et que le budget 2003 atteint beaucoup moins (288 milliers d'euros).

A l'AB 33.30.37, il demande la raison d'une diminution de plus de la moitié.

Il cite les nouveaux articles: 33.35.37, 33.36.37, 33.37.37. Il souhaiterait connaître

leur destination. Il ose espérer qu'il ne s'agit pas du fait du Prince.

En ce qui concerne le budget 2003 de la danse, il constate qu'il est simplement le même en terme de volume budgétaire que celui de 2001.

M. Guilbert souhaite interroger le ministre sur l'AB 33.08.17 (résidences d'artistes).

A l'AB 33.07.17 (activités pluridisciplinaires), le budget s'élève à 341 milliers d'euros. Il constate d'un autre côté dans le département du ministre Demotte au programme 1 un article 33.07.13 consacré aux activités culturelles pluridisciplinaires dont le détail fait apparaître des activités musicales et théâtrales. Dans cette perspective, il demande l'éventualité de synergies en la matière.

Outre l'appréciation globalement positive de l'exercice budgétaire, M. Dupont note qu'il n'y a pas de variations considérables en matière de contrats-programmes. Il fait part cependant du souhait des opérateurs de recevoir plus rapidement les propositions de signature de contrats.

Sur les contrats-programmes, Mme De Groote rappelle que le ministre Demotte s'est engagé à faire parvenir l'évaluation sur les contrats-culture, elle aimerait la même évaluation succincte des évaluations déjà réalisées dans le cadre des contrats-programmes.

Le ministre communiquera un exemple d'examen de contrat-programme en renouvellement (Annexe n°2).

A M. Guilbert, il signale que l'AB 33.08.17 avait déjà été supprimée en 2001. Toutes les résidences sont inscrites dans les contrats-villes. Il explique qu'il s'agit d'un glissement du 33.08.17 vers l'AB 33.09.17.

A l'AB 33.07.17, il indique qu'il s'agit d'un article pluridisciplinaire en arts de la scène. Il se dit ouvert à l'idée d'une concertation avec le ministre Demotte.

L'AB 33.46.25 diminue en faveur de l'AB 33.47.25. Cela concerne le théâtre de la Guimbarde, le budget global du théâtre pour l'enfance et la jeunesse ne bouge pas.

L'AB 33.29.37 concerne l'Ensemble Musique Nouvelle dont le ministre a déjà parlé dans son exposé. Le montant est compensé à l'ajustement par 243 milliers d'euros de l'AB 01.01.12 et de 106 milliers d'euros de l'AB 33.35.37, ce qui doit permettre de solder le dossier de l'Ensemble Musique Nouvelle en 2002. En effet, la dotation se

trouvait répartie sur deux allocations de base, dont l'une nominative, dédiée à Mons-Musiques. L'EMN ne faisant plus partie de Mons-Musique, il n'était pas possible de solder cette dotation sur l'AB 33.35.37. Afin de ne rédiger qu'un seul arrêté, les crédits nécessaires de l'AB 01.01.12 ont été transférés. Une partie est à l'AB 33.10.17 pour le Manège.Mons et donc, il y a une diminution faciale de l'AB 33.29.37.

Les AB 33.35.37 et 33.36.37 sont des arrêtés nominatifs (transferts des crédits plus indexation pour simplifier les arrêtés).

Dans la danse, le volume budgétaire passe de 4 834 milliers d'euros à 5 039 milliers d'euros, ce qui déclare-t-il à l'attention de M. Namotte, n'est pas tout à fait égal.

En réponse au même commissaire, Arlon n'est pas un centre d'art dramatique. Il s'agit en réalité d'un centre culturel qui reçoit une subvention complémentaire de 4 millions d'anciens francs belges pour les activités théâtrales menées au sein du centre culturel. Le ministre informe les commissaires qu'une réflexion sur le contenu des missions prévues dans le contrat-programme du Théâtre national est en cours. Il conçoit cette réflexion sur les missions du Théâtre national complémentirement aux missions des centres d'art dramatique. Dans ce contexte, Arlon s'intégrera dans cette réflexion. Il a prévu à travers la Charte d'avenir un ligne budgétaire pour les centres dramatiques afin qu'ils soient clairement opérationnels de façon à dégager le Théâtre national de certaines obligations qui sont les siennes.

Sur le théâtre (12.35, 12.36, 12.37), le ministre déclare qu'il y aura prochainement un décret améliorant le système de façon à répondre à la difficulté soulevée par M. Namotte. Sur les augmentations, le ministre exprime qu'il a visé à renforcer la collaboration notamment avec les centres culturels.

Mme Wynants applaudit la décision prise par le ministre au soutien des initiatives de concertation.

Division organique 22 Livre

M. Dupont est étonné de la diminution de l'AB 01.01.21 (chèques-lire) qui passe de 62 milliers d'euros à 37 milliers d'euros alors qu'il s'agit d'une politique très intéressante.

Il apprécie l'effort consacré à l'aide à l'édition (passe de 372 milliers d'euros à 523 milliers d'euros). Il voudrait connaître

les bénéficiaires de cette augmentation et sur base de quels critères ils sont choisis.

Mme Wynants a relevé dans l'exposé du ministre que les fonds documentaires spécialisés (AB 43.11.15) avaient été alimentés notamment par le plan d'action Charte d'avenir. Elle demande si cela concerne la banque du livre.

Dans le montant total du programme 2, elle constate le caractère important de la subvention archives et musées de la littérature (AB 33.15.23). Vu cette importante subvention à un seul opérateur, elle aimerait connaître les activités développées dans ce domaine.

Dans le budget 2002, elle avait salué cette heureuse initiative de créer des AB consacrées à la BD, aux livres de jeunesse et aux comtes (AB 33.01.25, 33.02.25, 33.03.25). Aujourd'hui, elle regrette que ces montants restent identiques. En outre, elle remarque que la vitalité de la BD en Communauté française est énorme. Même si celle du comte est importante, elle n'est pas certaine que la proportion des aides entre la BD et le comte reflète tout à fait la vitalité des activités sur le terrain communautaire.

Le programme 4 relatif à la langue française reste identique. Aussi l'intervenante relève que depuis 2000, ce budget n'a fait que baisser dans de sérieuses proportions:

- en 2000: 352 milliers d'euros;
- en 2001: 340 milliers d'euros;
- en 2002: 240 milliers d'euros;
- en 2003: 240 milliers d'euros.

Elle pense qu'il faudrait saisir en la matière des propositions intéressantes. Elle fait référence au débat relatif à la maîtrise de la langue française. Elle a bien noté qu'il y a un effort réalisé par le gouvernement dans le département du ministre Demotte en matière d'alphabetisation. Mais elle regrette que ce programme de la langue française ne soit pas mieux exploité. A ce propos, elle tient à rappeler que la déclaration de politique communautaire prévoit des actions en matière de lisibilité du langage des institutions. Elle sait qu'il y a des propositions à ce sujet et trouve dommage que jusqu'à présent cette initiative n'ait pas été saisie.

Par ailleurs, elle note que le programme 3 langues régionales et endogènes augmente. Elle trouve intéressant que les langues régionales endogènes soient soutenues. Mais elle est déçue que le programme langue française se trouve seulement au double du programme consacré aux langues régionales endogènes. Elle reste perplexe face à la disparité des enjeux.

Contrairement au ministre, M. Namotte ne trouve pas que le budget des bibliothèques soit suffisant. Il pense qu'il n'y a pas sur l'article précis reconnaissance de conventions ou contrats-programmes, tellement de possibilités de reconnaître en 2003. Il imagine que des retards ont été accumulés et que l'argent n'a pas été versé avant que l'ajustement ne soit voté. Il regrette profondément ce retard préjudiciable.

Il lui semble que l'accord du non marchand du 4 juillet 2000 visait tous les emplois culturels et qu'une harmonisation était prévue en cinq étapes. Dans d'autres domaines, comme en jeunesse et en éducation permanente, il y a 850 000 francs belges en permanents alors que les bibliothèques restent bloquées à 655 000 francs belges. Il ne peut pas accepter que l'exposé général semble indiquer que l'obstacle à ce processus est le fait que la législation des bibliothèques publiques contiennent la mention «dépenses selon les crédits disponibles». Il signale que cette phrase se trouve aussi dans d'autres textes comme le décret sur les centres culturels ou celui sur les maisons de jeunes, ce qui n'a pas empêché le ministre Demotte d'augmenter les différentes subventions emplois. En outre, M. Namotte ajoute que le futur décret emploi octroie dix points au personnel dans les autres branches alors que le ministre reste à huit points dans le cadre des subventions emplois bibliothécaires.

Il se souvient des promesses en matière de politiques croisées pour l'informatisation des bibliothèques. Il ne peut que constater l'absence de progrès à ce niveau. En effet, l'AB 63.52.51 n'est pas suffisamment importante pour équiper les bibliothèques publiques décemment en matière d'informatique.

En ce qui concerne les chèques-lire, le ministre enseigne que la diminution est inscrite dans la convention. Il s'agit d'une convention pluriannuel qui prévoyait 62 000 euros en 2001, 62 000 euros en 2002 et 37 000 euros en 2003.

Le ministre communiquera à la commission la liste des éditeurs bénéficiant d'aides à l'édition ainsi que les critères de l'aide (Annexe n°3).

A Mme Wynants, le ministre explique que l'AB 43.11.15 concerne certaines collections qui faute de moyens adéquats sont conservées dans des conditions déplorable et difficilement consultables par le public. Cette AB concerne un important stock de documents qui constitue le patrimoine du centre des paratittératures et du cinéma de Chaudfontaine. La commune de Chaudfontaine serait disposée à mettre à

disposition un bâtiment, une infrastructure nécessaire au bon fonctionnement de ce centre. Il reste à lui assurer les moyens humains, logistiques et financiers nécessaires à la valorisation des potentialités des collections. La mise en valeur pourrait reposer sur les axes suivants: création d'un centre de documentation et banque de données, organisation de colloques et séminaires en collaboration avec l'Université de Liège, édition des actes et de colloques, organisation d'expositions, collaboration dans le cadre de la fureur de lire, partenariat pédagogique avec les doctorants et mémorisants. Le budget alloué servira à l'achat d'équipements, d'engagement de personnel adéquat et aux frais récurrents de fonctionnement.

Pour ce qui concerne la subvention importante aux archives et musées de la littérature, il précise qu'il s'agit d'un contrat-programme. Le montant de ce contrat a été négocié et décidé sous la législation précédente. Le ministre note qu'il sera revu en 2004. Il reconnaît qu'il s'agit d'un montant très important. En l'attente de l'évaluation réalisée par l'administration de ce contrat-programme, il tient à souligner que le travail qui y est accompli, est remarquable. Il propose à la commission de transmettre les avis de cette évaluation.

Le ministre reconnaît que le montant relatif à la langue française n'a pas évolué. Il ajoute que ses choix ne se sont pas portés sur une revalorisation en tant que telle des activités qui sont subventionnées via ce programme. Il signale que d'autres aspects ont été pris en compte. L'ensemble de cette DO 22 concerne en grande partie la langue française puisqu'il s'agit de l'aide à l'édition, d'aides à l'écriture, de lecture publique. Par ailleurs, il met en évidence que dans le secteur de l'audiovisuel, en imposant des missions supplémentaires à la RTBF en matière de chansons françaises, il agit aussi sur la politique de la langue française.

Sur les AB 33.01.25, 33.02.25, 33.03.25, le ministre explique qu'il ne s'agit pas de dépenses à caractère inélictable. A l'occasion des augmentations successives apportées par la loi de financement, il promet d'être attentif à aiguiller vers ces postes des montants supplémentaires.

En effet, suite au rapport réalisé par l'administration sur les difficultés à sensibiliser à la lecture, il a pris la décision d'affecter la plus grande partie des moyens qui seront disponibles dans le cadre du refinancement à la politique du livre et de la lecture publique dans les années à venir.

A M. Namotte, il déclare que chaque ministre fait ses choix. Le ministre Demotte a choisi une voie, lui une autre. A partir du moment où la loi dit «dans la mesure des moyens disponibles», le ministre a veillé à répondre aux demandes du conseil des bibliothèques en matière de reclassement. Il a préparé un arrêté qui sera soumis au conseil des bibliothèques et qui visera à ce rattrapage par rapport à l'emploi non marchand.

Sur l'informatisation des bibliothèques, il annonce que le ministre Kubla a marqué son accord sur un arrêté portant sur un montant de 10 millions qui seront accordés sur base de projets présentés par les bibliothèques. Il confirme avoir tenu ses engagements. Cet arrêté est actuellement à l'inspection des finances.

M. Namotte n'accepte pas le choix opéré par le ministre dans le cadre de l'accord du non marchand. Il lui demande dans quel délai le rattrapage est-il prévu?

Le ministre lui répond que l'arrêté sera déposé au gouvernement dès le début du mois de janvier.

Mme De Groote demande si par rapport aux points attribués pour le moment aux autres secteurs, le montant s'élèvera à 850 000 ou à 1 025 000, comme le autres secteurs l'ont obtenu.

Le ministre explique qu'il ne faut pas confondre les applications des accords du non marchand qui visaient à redéterminer les fonctions et les barèmes transversalement dans secteur socioculturelle. Pour pouvoir appuyer cette revalorisation des barèmes, le Gouvernement interviendra. Il précise qu'il n'est pas question de porter toutes les aides en matière d'emploi tout secteur confondu au même niveau. Il s'agit d'apporter une aide similaire au niveau de la revalorisation barémique dans les différents niveaux. Les accords du non marchand ne veulent pas dire que l'on passe de 610 000 à 850 000 dans tous les secteurs.

Mme De Groote a entendu que le ministre avait pris en compte toutes les nouvelles reconnaissances demandées. Sur la question relative à l'informatisation, elle constate *au programme 5* informatique une augmentation d'1 600 000 d'anciens francs belges. Par contre pour les bibliothèques de droit privé, il n'y a rien à l'AB 52.11, puisque l'AB 52.21, qu'elle qualifie de «fourre-tout», gérée par le ministre Demotte le prévoit. Dans ce cadre, elle demande au ministre ce qu'il a obtenu pour les bibliothèques de droit privé en matière d'informatisation.

Le ministre rétorque à l'intervenante que cette AB n'est pas dans ses compétences.

M. Namotte souligne que l'AB 52.21 est un article de la DO 20 qui ressort d'une globalité de toute la direction générale de la culture sur lequel il y a des subventions secteur par secteur: centres culturels, centres de jeunes, organisations de jeunesse et aussi bibliothèques et bibliothèques de droit privé.

Le ministre répète qu'il n'est pas compétent en la matière. Elle est gérée par le ministre Demotte.

Mme De Grootte demande au sujet de l'AB 43.11.15 s'il y a une procédure en la matière de façon à ce que tous les centres spécialisés puissent bénéficier d'un même type de subvention selon des critères objectifs.

Concernant les archives et musées de la littérature, elle aimerait obtenir l'évaluation qui permet aujourd'hui de maintenir une forte dotation budgétaire.

Le ministre confirme que toutes les reconnaissances et reclassements, y compris Arlon, seront pris en compte de façon à vider l'ensemble des demandes formulées en 2001 pour l'année 2002.

Quant au centre de paralittératures de Chaudfontaine, il précise que la base réglementaire est le même arrêté d'application que celui qui sera soumis au conseil des bibliothèques. Pour l'instant, il confie que le financement est réalisé sur les «queues de budget».

Le ministre communiquera à la commission la fiche du plan d'action de la Charte d'avenir consacrée aux initiatives relatives à la lecture publique (Annexe n°4).

Division organique 24 Patrimoine et Arts plastiques

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

D. MATIERES RELEVANT DES COMPETENCES DE M. MILLER, MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL, EN MATIERE D'AUDIOVISUEL

I. EXPOSE DE M. MILLER

L'ajustement «Audiovisuel» 2002

En ce qui concerne l'ajustement du budget 2002, je voudrais apporter un certain nombre d'explications quant aux variations et modifications qui ont été apportées.

1. On notera que l'AB 12.01.01 réservée aux honoraires des avocats et aux frais de justice a été majorée de 20 000 euros. Cette augmentation importante vise à financer les frais exceptionnels occasionnés notamment par les recours introduit par TVI à l'encontre de la Communauté française dans l'affaire AB3, mais aussi les consultations juridiques et procédures relatives à la désignation de l'administrateur général de la RTBF ainsi que la commande de l'audit de la RMB.

2. L'AB 12.20.11 réservées aux publications et à l'organisation de colloques et l'AB 74.05.13 visant à acheter de l'équipement audiovisuel pour des organismes culturels font l'objet d'une majoration par un simple transfert d'une partie du montant inscrit à l'AB 52.24.13 permettant le remboursement à 50% d'achat de matériel par des associations d'audiovisuel. Il s'agit dans ce cas d'une simple adaptation aux besoins.

3. En ce qui concerne la majoration de la dotation de la RTBF, il convient de rappeler que la RTBF, devenue Entreprise Publique Autonome, est assimilée au secteur privé en ce qui concerne la Loi du 24 décembre 1999 sur la Promotion de l'Emploi (plus couramment appelée Loi «Rosetta»). Cette Loi impose aux employeurs l'engagement de jeunes travailleurs à hauteur de 3% de l'effectif.

A la suite de négociations, la RTBF a pu conclure avec le ministre de l'Emploi et du Travail une convention dérogatoire limitant les effets de cette Loi pour une période de 2 ans (du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2002).

A partir du 1^{er} janvier 2003, la RTBF sortira du cadre de la convention et devra remplir ses obligations légales, soit occuper environ 80 «Rosetta».

Entre-temps, est intervenue la signature du contrat de gestion qui prévoit (art. 55, § 1^{er}, c.) l'attribution d'une subvention complémentaire spécifique pour la couverture des charges supplémentaires induites par l'application du chapitre 8 de la Loi du 24 décembre 1999, sur base d'un rapport et d'un budget prévisionnel établis par l'Entreprise, si et seulement si, après en avoir fait la demande officielle auprès du ministre fédéral de l'Emploi, une dérogation totale à cette Loi n'a pas été obtenue par l'Entreprise.

Cette subvention complémentaire correspondra à la différence entre le coût des engagements supplémentaires dans le cadre du plan «Rosetta» en 2001 et le coût généré par l'application de la Loi des années suivantes.

Aussi, pour 2002, il y a lieu de prévoir à l'ajustement, une majoration de la dotation

pour permettre la prise en charge du coût de la convention de dérogation au plan Rosetta.

4. Concernant le crédit consacré au projet TV5, lors de la préparation du budget initial 2002, le crédit n'avait pas été majoré par rapport au montant 2001 dans la mesure où la conférence ministérielle des pays partenaires n'avait pas encore approuvé le budget de TV5. Ce budget a été arrêté à Niagara fin novembre 2002 et nécessite dès lors un ajustement à la hausse de 96 000 euros.

5. L'allocation de base destinée à couvrir les charges d'emprunts contractés par les télévisions locales pour l'équipement et l'aménagement de leur studio fait l'objet d'une redistribution de 150 000 euros en faveur de l'AB 74.06.33 consacrée à l'achat d'équipement pour les télévisions locales. Dans la mesure où il existait un disponible au niveau de la couverture des charges d'emprunts, il a été décidé de le consacrer au renouvellement du matériel technique des télévisions locales. Ce disponible s'explique :

— d'une part, par le fait que Canal C a contracté son emprunt en cours d'année et que dès lors la Communauté française n'a pas dû intervenir à hauteur d'un remboursement en année pleine;

— et d'autre part, par le fait que les plans de remboursement des emprunts contractés par Télé-Bruxelles et Télé MB prévoyaient un remboursement inférieur à ce qui a été budgété en 2002.

Le budget «Audiovisuel» 2003

Le budget 2003 du département de l'Audiovisuel a été principalement élaboré dans le souci de poursuivre les politiques engagées au cours des trois dernières années, tant en matière de cinéma que de télévision.

Si cet objectif peut apparaître comme une évidence, il n'en demeure pas moins un exercice compliqué au regard des difficultés budgétaires qui continuent de fragiliser la pérennité des actions menées par la Communauté française.

Le constat est implacable: les besoins sont multiples et supérieurs aux disponibilités financières.

Dans ce contexte, un effort supplémentaire a été accompli en dégageant une enveloppe additionnelle de 297 000 euros pour la division organique 25. Compte tenu de la diversité des besoins, ce montant est inscrit sur une allocation de base générique permettant d'intervenir au niveau des divers acteurs de l'audiovisuel et ce, en fonction des

difficultés budgétaires et des nécessités sectorielles qui seront identifiées au cours de l'exercice 2003.

Au-delà de cette majoration, le principe d'indexation des subventions accordées aux télévisions locales qui avait été adopté pour la première fois en 2002 a été maintenu. Il s'agit d'une avancée appréciable quand on sait que les subventions de ces télévisions n'avaient plus été indexées depuis 1992. La récurrence de cette indexation prendra un aspect légal lorsque le projet de décret sur la radiodiffusion aura été adopté: une disposition prévoit en effet que «les crédits inscrits au budget de la Communauté française consacrés aux subventions de fonctionnement des télévisions locales sont adaptés annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ordinaire, défini par la loi du 2 août 1971».

De la même manière, la dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française a fait l'objet d'une indexation.

Par ailleurs, il convient de souligner que les premiers effets du refinancement des Communautés se font sentir au niveau du budget 2003, permettant ainsi la mise en œuvre concrète, certes modeste à ce stade, du Plan d'Action de la Charte d'Avenir de la Communauté française. En ce qui concerne l'audiovisuel, le Plan d'Action s'est axé autour de deux priorités politiques: la pérennisation des télévisions locales et l'encouragement à la production d'œuvres audiovisuelles via la Commission de sélection des films du Centre du Cinéma et de l'audiovisuel.

1^{re} priorité:

Le concept de télévision d'intérêt et de rayonnement local, apparu au début des années 70, a conduit à la création et à la reconnaissance de 12 chaînes de télévisions locales se partageant la quasi totalité du territoire wallon et bruxellois. Celles-ci ont progressivement pris leur place dans le paysage audiovisuel de la Communauté française, se sont professionnalisées, ont diversifié leur programmation et ont su fidéliser un public. Dans un contexte de regain d'intérêt pour la vie et le fait local, elles constituent un outil de création et de diffusion culturelle non négligeable.

Ces télévisions sont toutes subventionnées par la Communauté française, mais au regard de l'évolution des techniques audiovisuelles, de la rapidité d'usure et d'obsolescence du matériel et du coût du personnel, les moyens qui leur sont actuellement accordés apparaissent insuffisants. Ce qui amène aujourd'hui à se poser de réelles questions

quant à leur capacité de poursuivre leurs activités.

Aussi, au-delà de l'indexation de la subvention accordée aux télévisions locales, un montant de 38 000 euros a été ajouté aux crédits habituellement réservés à celle-ci. Il s'agit de la première étape d'un système pluriannuel progressif qui majorera de façon exponentielle les allocations de base dédiées au TVLC et qui correspondra à l'horizon 2010 à une augmentation de 800 000 euros (hors indexation) par rapport aux montants réservés en 2002.

2^{ème} priorité:

Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel est un service à gestion séparée qui octroie les aides à la production, à la diffusion et à la promotion pour les œuvres audiovisuelles. Il existe au sein de celui-ci une Commission de sélection du film dont la finalité est de rendre, sur la base de scénarii, des avis au ministre, lui proposant de soutenir des projets d'œuvres audiovisuelles.

La Commission comprenait jusqu'en 2002 deux organes: le premier collège qui traitait des premiers films et le deuxième collège des réalisateurs qui en sont au moins à leur second film.

L'exposé général du budget 2002 avait annoncé la création d'un troisième collège au sein de la Commission de sélection du film du Centre du cinéma et de l'audiovisuel, qui serait réservé aux réalisateurs confirmés ayant reçu un prix dont la portée est internationale ou dont les films précédents ont atteint des seuils d'audience très largement supérieurs au marché belge (le premier collège ne traite actuellement que des premiers films et le deuxième collège des réalisateurs qui en sont au moins à leur second film).

Des critères d'octroi différents des deux collèges existants ont été définis, l'objectif étant de permettre à des réalisateurs confirmés de financer leurs projets de films sans que cela ne pénalise le reste de la profession et sans qu'ils ne soient obligés de s'expatrier en France où les moyens financiers sont plus importants.

Les critères d'accès à ce nouveau collège proposés par le Comité de concertation sont:

- les projets de films devront être majoritairement belges;

- le budget minimum de chaque film devra s'élever à au moins 2,5 millions euros;

- 30 % du financement du projet devra être confirmé au moment du dépôt du dossier.

Ces critères qui sont nettement plus restrictifs que ceux des 1^{er} et 2^{ème} collèges rédui-

sent fortement la probabilité de dépôt de projet à ce collège par rapport aux deux autres collèges. On estime statistiquement, sur la base des films déjà réalisés par des réalisateurs qui bénéficient d'une renommée internationale, qu'en moyenne deux à trois projets seraient susceptibles de recevoir un avis positif chaque année.

Toutefois, la création de ce troisième collège implique nécessairement qu'il soit doté financièrement. Pour cette raison, il avait été convenu en 2002 de faire usage d'une provision pour risque qui a été constituée ces dernières années et dont l'Inspection des Finances avait jugé qu'elle n'était désormais plus nécessaire. Celle-ci permis d'assurer au 3^{ème} collège un financement de 1 239 468 euros en 2002. Il convient cependant d'en garantir le financement sur le long terme.

Aussi, il est proposé qu'une dotation annuelle de 1, 25 million d'euros y soit consacré.

Les montants disponibles par le biais du refinancement des Communautés assureront partiellement et progressivement le financement du 3^{ème} Collège d'une manière plus stable. Dans ce cadre, la dotation au CCA fait l'objet, en plus de son indexation, d'une augmentation de 77 000 euros qui seront réservés à la Commission de sélection.

La provision pour risque sera, comme elle l'a été l'année passée, affectée au troisième collège. L'examen des comptes 2002 du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel en mars-avril 2003 permettra de vérifier si cette provision est suffisante pour garantir le financement du troisième collège. Si ce n'est pas le cas, le Gouvernement prendra attitude lors de l'ajustement 2003.

RTBF et TV5

La dotation de la RTBF a été indexée conformément aux dispositions reprises à l'article 54 du nouveau contrat de gestion. En plus d'une simple indexation, la dotation a donc fait l'objet d'une majoration de 495 787 euros en contrepartie des missions et charges nouvelles qui incombent à l'entreprise publique en vertu de son nouveau contrat de gestion.

Il faut par ailleurs rappeler que la décision du Gouvernement du 25 mai 2000 relative à la répartition du produit de la vente des parts de la RTBF et de la RMB dans Canal+ Belgique prévoyait que 157 306 000 francs belges seraient affectés au financement du déficit de la Communauté, par réduction à due concurrence de la dotation de la RTBF à raison d'un tiers pendant 3 ans. En

conséquence, le contrat de gestion prévoit que le montant de référence indexé sera réduit de 1 299 829 euros en 2002, 2003 et 2004. Une clause de sauvegarde a cependant été intégrée dans le contrat de gestion afin d'éviter que la RTBF subisse une diminution de sa dotation alors que les dividendes de la vente des parts de la RMB dans Canal+ ne lui auraient pas été rétribués.

S'il est exact que les problèmes rencontrés au niveau de la RMBI n'ont pas permis à la RTBF de récupérer la totalité du produit de la vente des parts de la RMB dans Canal+ Belgique, il convient de relever qu'il était ici prématuré de faire entrer en vigueur la clause de l'article 54 dans le calcul de la dotation de 2003 tant que la plus-value de la vente de la RMBI n'était pas connue. En effet, si une plus-value devait être réalisée, celle-ci devrait être considérée, en tout ou en partie, comme une contrepartie à l'affectation du produit de la vente de la RMB à la réduction de l'endettement de la RMBI.

Par ailleurs, il convient de souligner que la RTBF recevra bien le produit de la vente de ses parts directes dans Canal+ et que dès lors, si la clause devait être activée, il faudra tenir compte de l'ensemble du produit perçu par la RTBF suite à la vente des parts Canal+, qu'elles aient été détenues par la RTBF ou par la RMB.

Relativement à TV5, on rappellera qu'à la suite de la signature du nouveau contrat de gestion, les crédits consacrés au financement du projet TV5 ont été scindés au sein du budget d'une part, pour ce qui concerne les dépenses de personnel et de fonctionnement de la RTBF pour TV5 et d'autre part, pour ce qui concerne la participation du Gouvernement de la Communauté française aux frais communs de TV5, notamment sur la base des décisions du sommet des chefs d'Etats francophones. A cet effet, deux nouvelles allocations de base avaient été créées de sorte que la participation aux frais communs de TV5 ne se fasse plus via la RTBF, mais directement par un versement de la Communauté française à TV5.

Si la création de ces nouvelles allocations de base apporte davantage de transparence dans les subventions octroyées, il convient toutefois d'indiquer que le versement direct de la subvention par la Communauté française à TV5 pose un problème fiscal.

En effet, dans la mesure où la Communauté française n'est pas assujettie à la TVA, TV5 est légalement obligée de facturer la subvention, au risque de subir un redressement fiscal de la part de l'administration française. Ceci signifie que la subvention habituellement

versée à TV5 par la Communauté française devrait être augmentée de la TVA, ce qui entraînerait une augmentation du coût budgétaire de la participation de la Communauté française à TV5 (exemple: + 751 856 euros en 2002), sans pour autant apparaître comme étant un effort plus important au niveau du projet proprement dit puisque le supplément serait absorbé par le trésor public.

Afin d'éviter cet écueil, le ministre Miller est intervenu auprès du ministre français délégué à la coopération afin que celui-ci, à l'instar de ce qu'a fait le ministre français des Affaires étrangères, engage des tractations avec le ministre des Finances français pour tenter d'obtenir l'exemption de la TVA sur la subvention de la Communauté française.

Toutefois, considérant les délais particulièrement longs de ce type de négociation et dans l'attente de l'issue de celle-ci, il est apparu préférable de faire transiter par la RTBF, comme précédemment, la subvention destinée à TV5. Le montant réservé a donc été inscrit sur l'allocation de base 81.05.32 et non la 81.06.32.

II. DISCUSSION DES PROGRAMMES ET ALLOCATIONS DE BASE

M. Dupont se demande si une augmentation n'aurait pas été nécessaire dans la perspective des tâches complémentaires du CSA et de sa demande de moyens en informatique et secrétariat.

Il se réjouit du succès du cinéma francophone et de son rayonnement à l'étranger. Il demande à qui profite l'augmentation considérable à l'AB 33.06.21 (297 milliers euros).

Mme De Grootte demande si la dotation inchangée du CSA correspond réellement à l'importance qu'on pouvait y donner.

La médiathèque connaît depuis le début 2000 une baisse importante des prêts. Dans ce contexte, elle se demande pourquoi leur dotation reste inchangée depuis 4 ans.

En ce qui concerne l'exemption pour le prêt public, elle demande l'état d'avancement du dossier.

A l'AB 33.06.21, elle constate un passage de 45 000 euros à 342 000 euros. Elle voudrait connaître selon quels critères ils seront affectés.

A l'AB 41.03.31, elle salue la création du troisième collège de sélection. Dans la dotation annuelle de 1,25 million d'euros, elle ne trouve pas le montant pour ce troisième

collège qui n'obérerait pas par ailleurs un montant dont disposait le ministre en vue d'activités de promotion de films.

Sur la mise en œuvre du plan Magellan, elle se souvient qu'à plusieurs reprises, M. Philippot a affirmé qu'il aurait besoin d'un financement de 5 milliards d'anciens francs belges. Tout le monde sait que le plan ne trouvera à se réaliser que si les financements nécessaires sont trouvés. En outre dans les conclusions du conseil d'administration de la RTBF relative au plan Magellan, elle sait que la réalisation du plan est subordonnée entre autres à certaines conditions de refinancement. Aussi elle aimerait savoir ce que prévoit le budget à ce sujet ainsi que l'état d'avancement de la situation.

Elle apprécie la majoration dont bénéficient les télévisions communautaires. En outre, elle s'interroge sur la traduction de l'incidence du plan Magellan dans le budget puisqu'une de ses conditions de mise en œuvre est une meilleure synergie.

Sur l'AB 33.06.21, le ministre renvoie à son exposé général où il a précisé que l'augmentation de 297 milliers d'euros visait à capitaliser une réserve de moyens disponibles qui seront distribués en cours d'année en fonction de l'acuité des besoins des différents secteurs.

Sur le CSA, réaffirmant le besoin d'un conseil supérieur de l'audiovisuel fort, le ministre signale que des remplacements en personnel ont déjà eu lieu. Il s'agit de l'engagement de deux juristes et de deux secrétaires. Sur une éventuelle augmentation budgétaire en matière de matériel, les moyens dont dispose le CSA sont jugés suffisants, pour l'instant, mais à travers le nouveau décret sur la radio-diffusion, il conviendra d'envisager une adaptation des moyens en fonction des nouvelles missions qui lui seront confiées.

Sur la réduction de l'activité de prêt de la médiathèque, le ministre informe qu'une note d'orientation a été déposée au Gouvernement afin qu'une position commune soit définie en ce qui concerne le système de subventionnement de la médiathèque à l'avenir. Ce point est actuellement en discussion.

Il rappelle son attachement au projet de chaîne de cinéma européen qui permettra de mieux faire connaître le cinéma européen et à travers lui, le cinéma belge.

Quant au troisième collège, il précise que son existence a été confirmée par le ministre-président dans sa déclaration de politique

gouvernementale (1). Le montant n'apparaît pas tel quel dans le budget soumis, raison pour laquelle dans son exposé introductif, le ministre a insisté sur le fait qu'il travaillera de la même façon que l'an passé, à savoir en utilisant la trésorerie du CCA. Au moment de l'ajustement budgétaire, une évaluation et une discussion pour compenser ce qui sera nécessaire seront entamées de sorte que le troisième collège continue à fonctionner.

Sur le plan Magellan, il répète que la demande de la RTBF par rapport à des besoins financiers supplémentaires est de deux ordres. Tout d'abord, l'une concerne des couvertures d'emprunts. Il signale qu'apporter ces couvertures d'emprunts ne vient pas grever la capacité d'emprunt de la Communauté française. Ensuite, l'autre touche à 5 milliards d'investissements, notamment en bâtiments. Cette demande ne concerne pas de façon directe la Communauté française, raison pour laquelle elle ne figure pas dans le budget 2003. Il annonce qu'il y aura un débat avec les collègues des pouvoirs régionaux wallon et bruxellois à ce propos.

Sur les télévisions communautaires, il annonce qu'au fil des années à venir, cette majoration modeste sera renforcée via la Charte d'avenir de la Communauté française.

M. Namotte pense qu'on ne met pas de 297 milliers d'euros en plus sur un article budgétaire sans avoir une intention précise.

Il voudrait savoir où en est le projet de centre d'aide à la presse.

Le ministre rappelle que cette AB a été créée dans le cadre de l'avant avant-projet de décret rédigé par son prédécesseur. Ce texte a suivi un parcours long et fastidieux, notamment au niveau de la Commission européenne qui a émis un certain nombre de réserves sur le texte, notamment en ce qui concerne l'aide aux hebdomadaires. Ce texte est en suspens puisque le système qui était proposé, ne satisfait pas la Commission européenne au niveau de la direction générale de la concurrence, considérant que l'aide est incompatible avec le Traité. L'objectif est donc de trouver une solution qui permette de donner un soutien à la presse écrite sans être menacé d'un recours devant la Cour de Justice des Communautés européennes pour aide incompatible avec le Traité.

(1) «Le Gouvernement veillera enfin à renforcer les moyens à affecter à la production audiovisuelle par le biais du troisième collège de la commission de sélection du film du centre du cinéma et de l'audiovisuel ...». Séance publique du Parlement de la Communauté française du 15 octobre 2002, CRI n°1 (à paraître).

Dès lors, cette AB visant à créer un centre d'aide à la presse est en suspens. Il ne s'agit que d'un simple transfert de crédits par rapport à ce qui existe déjà au niveau des deux autres allocations de base.

E. VOTES

1. Vote sur le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 — partim pour les matières relevant des compétences de la Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma

Par 10 voix contre 2, la commission recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

2. Vote sur le projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 — partim pour les matières relevant des compétences de la Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma

Par 10 voix contre 2, la commission recommande l'adoption par la Commission des Finances du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

Confiance est faite au président aux rapporteurs pour la rédaction de l'avis.

Les rapporteurs,

Chr. DEFRAIGNE.
J. OTLET.

Le président,

D. JOSSE.

ANNEXE 1

**LA CONSOMMATION DE L'ALLOCATION DE BASE 01.01.12
DE LA DIVISION ORGANIQUE 21**

Culture en Fête	3 073,00
Fondation Prométhéa	3 073,00
CIVA	74 368,06
Dialecta	99 157,41
Théâtre amateur	1 239,47
Théâtre amateur	2 241,57
Hainaut Culture et Démocratie	25 000,00
Hommage à Alexandre Dumas	11 000,00
Théâtre Le Public	24 629,66
Résidence d'artistes	74 368,00
Groupov	6 197,34
Toone	22 985,65
Théâtre de Liège	15 500,00
Théâtre Royal du Parc	16 375,84
Rideau	15 500,00
Maison éphémère	12 500,00
Valette fonctionnement	49 791,00
Ajustement — pour l'Opéra	174 000,00
Ajustement — pour l'Ensemble Musiques Nouvelles	248 000,00
Ajustement — pour LL asbl	25 000,00
SOMME	904 000,00

ANNEXES 2

**RAPPORT DE L'ANALYSE D'UN CONTRAT-PROGRAMME
(THEATRE DES QUATRE MAINS)**

**RECONDUCTION EVENTUELLE
AU 1^{er} JANVIER 2002 DE LA RECON-
NAISSANCE DU THEATRE DES
QUATRE MAINS — RAPPORTEURS:
MME G. BRAIBANT ET N. MASSART**

Mme G. Braibant présente la synthèse de son analyse de la demande de reconduction de reconnaissance.

Elle précise qu'en 1998, année de la signature de son premier contrat-programme dans le cadre du nouveau décret, la compagnie a intégré une seconde équipe de création: «Canard Noir et Cie», laquelle équipe a créé la dernière production «*Tarte aux Pucés*» et met actuellement sur pied le prochain spectacle (sortie en mars 2001) «*Made in China*».

La rapporteuse constate que cette double équipe a rempli les exigences de 1998 sur pratiquement tous les points. Elle donne des précisions en la matière aux plans artistique et pédagogique:

- forts beaux spectacles destinés à un public d'enfants; enrichissement progressif des techniques artistiques utilisées au départ exclusivement des marionnettes restant très présentes; choix de thèmes diversifiés des textes (les 3 derniers d'auteurs belges).

- implication de la compagnie dans la vie culturelle de sa région rurale (Beauvechain): collaboration avec le centre culturel local et avec les écoles de la région, organisation d'ateliers-théâtre pour enfants, adolescents et adultes, accueil en ses locaux de spectacles pour enfants.

- forte implication en milieu scolaire, non seulement dans sa région d'implantation, mais également en tournée (organisation d'animations autour des spectacles, d'ateliers-théâtre et de formations pour enseignants et futurs enseignants).

Elle précise que le nombre de représentations données est impressionnant: 450 représentations du spectacle «*Bolu*» de 1998 à 2001, 210 représentations de «*Tarte aux Pucés*» durant la même période.

Un problème se pose toutefois quant au nombre de créations sur la durée du premier contrat-programme (en cours): 3 au lieu des 4 exigées, ce que la compagnie reconnaît et

attribue à la dépense d'énergie requise par le succès de ses spectacles et par la réponse à une importante demande d'animations à laquelle répondre positivement lui paraît propre à nourrir la création de nouveaux spectacles et à remplir sa mission pédagogique. Les Quatre Mains proposent d'ailleurs pour le même motif, de limiter à 3 créations les exigences du futur contrat-programme 2002-2005, ce qui, aux yeux de la rapporteuse, paraît justifié vu la qualité et le succès des derniers spectacles.

Au plan financier, la compagnie fait état au moment du calcul de son nouveau budget d'un déficit de 4.251.920 francs pour la période allant de 1998 à 2001. Ce déficit aurait été comblé par les provisions engrangées en 1995-1996 grâce aux succès des spectacles joués alors.

Ne pouvant dès lors plus compter sur de telles provisions (épuisées?) et soucieuse d'envisager avec réalisme les ventes ultérieures de ses spectacles, la compagnie calcule son budget futur en tablant sur une augmentation de 2.787.000 francs de sa subvention annuelle pour la durée de la nouvelle convention, ceci permettant de présenter un budget en équilibre.

La rapporteuse conclut comme suit: le Théâtre des Quatre Mains («Canard Noir et Cie») a rempli son contrat sauf en ce qui concerne le nombre de créations. Elle émet donc un avis favorable à la reconduction de la reconnaissance au 1^{er} janvier 2001 avec augmentation de la subvention pour autant que le Conseil marque son accord sur la limitation des exigences à 3 créations en ce qui concerne les contrats-programmes 1998-2001 et 2002-2005.

Mme N. Massart, co-rapporteuse du dossier, partage entièrement l'analyse de sa collègue.

Compte tenu des avis concordants des deux rapporteuses quant à la qualité du travail de cette compagnie qui, au départ de marionnettes, crée de fort beaux spectacles bien ciblés sur l'enfance, s'implique dans la vie culturelle de sa région d'implantation et connaît également une forte implication en milieu scolaire, le Conseil décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la reconduction pour 4 années

à partir du 1^{er} janvier 2002, de la reconnaissance du Théâtre des Quatre Mains.

Il émet en outre un avis favorable de principe à une augmentation moyenne de 2.660.000 francs de sa subvention de fonctionnement sur les quatre années du futur contrat-programme, ce qui porterait cette dernière à 8.500.000 francs et assurerait à la compagnie un équilibre budgétaire pour les prochaines années.

Le CTEJ émet enfin un avis favorable à la demande du Théâtre des Quatre Mains visant à limiter à 3 créations au lieu de 4 les exigences de son futur contrat-programme 2002-2005. Il motive cet avis d'une part par la spécificité du travail de la compagnie au départ de marionnettes, ce qui implique une considérable dépense d'énergie et, d'autre part, par le succès des spectacles et la réponse apportée à une importante demande d'animations.

CONTRAT-PROGRAMME

Entre

la Communauté française de Belgique, ci-après dénommée la Communauté, représentée par le ministre de la Culture de son Gouvernement, M. Charles Picqué,

et

l'asbl Théâtre des 4 Mains, ci-après dénommée la compagnie, représentée par son Président, M. Benoît de Leu, son Secrétaire, M. Jean-Christophe Lefèvre, son Administratrice-déléguée, Mme Suzanne Gérardy et sa Trésorière, Mme Marie-Odile Dupuis,

Il est conclu ce qui suit:

Article 1^{er}

Le contrat-programme est destiné à arrêter les modalités d'octroi par la Communauté à la compagnie de subventions destinées à permettre à cette dernière de mener à bien ses activités telles que définies à l'article 6. Il abroge tout autre engagement antérieur entre parties relatif à la matière.

Il est conclu dans les limites budgétaires du ministère compétent et sans préjudice de toute adaptation pouvant en résulter.

Art. 2

Sous réserve de l'application des règles de contrôle administratif et budgétaire ainsi que de l'existence de crédits, le contrat-programme est conclu pour une durée de

quatre ans. Il prend cours au 1^{er} janvier 1998 et se termine au 31 décembre 2001 quel que soit le degré d'exécution des obligations contenues aux articles 6, 7 et 8.

Art. 3

La reconduction éventuelle du contrat-programme, au terme du délai stipulé à l'article 2, fera l'objet d'une négociation entre la Communauté et la compagnie. A cet effet, cette dernière est tenue d'adresser au Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse (CTEJ), 15 mois avant l'expiration du contrat-programme, un rapport général de la période écoulée et une note d'intentions pour les 15 derniers mois du contrat en cours. Elle communiquera également un projet détaillé, artistique et financier, pour la durée du nouveau contrat-programme.

La négociation entre les deux parties devra être terminée et les conclusions déposées au Conseil dans des délais qui permettront à ce dernier, les parties ayant été entendues, de se prononcer sur la demande de renouvellement de la reconnaissance au plus tard le 31 mars du dernier exercice du contrat-programme.

Art. 4

En exécution du contrat-programme, la Communauté s'engage à verser à la compagnie une subvention annuelle d'un montant de 5 840 000 (cinq millions huit cent quarante mille) francs. Cette subvention est fonction du respect, par la compagnie, des prescriptions à elle imparties par le présent contrat et notamment, dans le cadre de sa mission, par les articles 6, 7, 8 et 9.

Cette subvention pourra être indexée sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant au présent contrat. L'indexation sera celle accordée aux institutions culturelles conventionnées par contrat-programme avec la Communauté française.

Eu égard à la subvention qui lui est allouée, la compagnie s'engage à faire apparaître dans toutes ses communications le soutien de la Communauté, en particulier celui de la Direction générale de la Culture — Service général de la Promotion des Arts de la Scène, suivant les formes précisées en Annexe 1 au présent contrat.

Art. 5

Sous les réserves mentionnées aux articles 2 et 4, la subvention fixée en application de

l'article 4 sera versée comme suit: une première tranche représentant 75 % de la subvention sera versée dans le courant du premier trimestre; le solde sera liquidé après présentation des bilan, comptes et budget ainsi que stipulé à l'article 11 du présent contrat-programme.

Art. 6

Par le contrat-programme, la compagnie s'engage à présenter des spectacles d'une réelle exigence artistique tant au niveau du répertoire que du travail théâtral. Elle s'engage en outre à respecter les obligations particulières qui lui sont imparties ci-après par le présent article.

La compagnie poursuivra son objectif initial en créant des spectacles de marionnettes à gaines, sans pour autant s'empêcher d'aborder d'autres techniques si les nouvelles créations l'y entraînent.

Le théâtre collaborera avec le Centre culturel de la Nethen et organisera également divers ateliers ainsi que des journées de formation en milieu scolaire. Il s'engage à assurer la création de quatre spectacles sur la durée du contrat-programme et à en donner au minimum 300 représentations sur la même période. D'autre part, il répondra favorablement aux demandes d'animations autour des spectacles présentés introduites par les organisateurs. Ces animations s'élèveront au moins à 200 sur la période concernée.

Art. 7

En exécution du contrat-programme et eu égard à la subvention qui lui est allouée annuellement, la compagnie est tenue d'assurer une masse salariale minimale représentant 65 % de ses charges calculées sur la période couverte par le contrat.

Les rémunérations des prestations du personnel de direction et des personnels administratif et de promotion n'excéderont cependant pas 35 % de la masse salariale prise en charge sur la période du contrat.

Pour le calcul des pourcentages précités, les parties conviennent de se référer à l'Annexe 2 du présent contrat.

Enfin, la compagnie s'engage à assurer, sur la durée du contrat, un volume d'équivalents emplois mensuels temps-plein, tous personnels confondus, d'au moins 240 unités.

Art. 8

La compagnie est tenue de présenter, durant la période couverte par le contrat, au moins deux pièces qui sont l'oeuvre ou l'adaptation de l'oeuvre d'un ou de plusieurs auteurs belges d'expression française. Les adaptations de textes étrangers par les soins d'auteurs belges ne seront pas prises en considération.

Art. 9

La compagnie s'engage à respecter les clauses des contrats de représentation qu'elle aura conclus avec les auteurs ou les sociétés qui les représentent, notamment en ce qui concerne le minimum garanti.

Art. 10

Afin de permettre à la Communauté et au Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse d'apprécier le respect par la compagnie des critères de qualité et de fonctionnement stipulés au présent contrat, la compagnie remettra chaque année à la Communauté, et au plus tard pour le 31 mars, un rapport détaillé de la saison écoulée.

Ce document comportera:

- un rapport sur l'activité et l'emploi de la compagnie (descriptif des activités, audiences et recettes, organigramme du personnel) établi suivant le modèle de présentation communiqué par ailleurs à la compagnie («Rapports financiers et d'activité des théâtres subventionnés»);

- un rapport moral aussi complet que possible de la saison écoulée. Celui-ci fera notamment apparaître les réactions du public dans les différents secteurs touchés (au siège et hors siège; scolaire, tous publics) par spectacle, et l'encadrement pédagogique qui a été assuré; les conclusions qui en découlent et leur influence sur les choix de l'exercice suivant; tout renseignement de nature à permettre une appréciation du résultat de l'activité de l'exercice écoulé.

Pour le 31 mars au plus tard, la compagnie transmettra le projet d'activité de l'exercice en cours.

Art. 11

En vue de permettre à la Communauté d'apprécier la régularité de sa comptabilité et de sa gestion, la compagnie sera tenue de communiquer au Directeur général de la

Culture et de la Communication, au plus tard pour le 31 mars de chaque année, le bilan et les comptes de charges et de produits de l'exercice écoulé arrêtés au 31 décembre ainsi que le budget pour l'exercice en cours.

Les comptes, bilans, récapitulatifs et prévisionnels devront tenir compte des législations applicables en la matière et du présent contrat.

La compagnie sera notamment tenue de présenter des bilans, comptes et budgets conformes au modèle repris en annexe («Rapports financiers et d'activité des théâtres subventionnés») établis de telle sorte que le contrôle financier sur l'utilisation des subventions soit possible, et de se soumettre au contrôle financier prévu par la loi.

En outre, la compagnie est tenue de fournir aux services de la Communauté tout document qui lui serait demandé et de permettre aux fonctionnaires mandatés à cet effet d'avoir accès, en toutes circonstances, aux locaux où se trouvent les documents qu'il leur incombe d'examiner conformément aux lois relatives à la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, notamment sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions.

Art. 12

Par le présent contrat, la compagnie s'engage à assurer l'équilibre financier de son entreprise eu égard, notamment, au montant de la subvention qui lui est allouée.

Si ses bilan et comptes annuels font apparaître une situation déficitaire, la compagnie soumettra pour accord à la Communauté, en même temps que son budget de l'exercice en cours, son plan d'assainissement devant permettre la résorption de son déficit antérieur et l'équilibre financier au terme du présent contrat. Au cas où le plan sur lequel les parties se seraient entendues n'aurait pas été respecté, la compagnie acceptera de mettre en oeuvre les mesures de redressement et de contrôle que lui imposera la Communauté.

Dans l'hypothèse où la compagnie ne se conformerait pas à ses engagements en la matière ou, à l'échéance du présent contrat, se trouverait en situation déficitaire, le contrat-programme ne sera pas reconduit, tout engagement antérieur de la Communauté pris à ce propos étant résilié de plein droit et sans mise en demeure d'aucune sorte.

Art. 13

Outre les obligations résultant pour la compagnie de l'exécution du présent contrat, elle restera tenue de respecter rigoureusement toutes les obligations lui incombant par application des législations régissant son activité ainsi que des dispositions en matières sociale et fiscale.

Elle s'engage également à appliquer toute stipulation reprise dans les conventions collectives obligatoires ou ratifiées et se conformera par ailleurs, en matière de droits d'auteurs, aux lois nationales et internationales.

Enfin, la compagnie est tenue de communiquer aux services de la Communauté, et ce dans les meilleurs délais, toute modification à ses statuts et à la composition de son assemblée générale et de ses organes de gestion, ainsi que le procès-verbal de son assemblée générale ordinaire.

Art. 14

Toute dénonciation, modification, résiliation ou non-reconduction du contrat-programme ne peut intervenir qu'après avis motivé du Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse.

De commun accord entre les parties au présent contrat, il est convenu de confier au Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse le contrôle des critères de qualité et de fonctionnement devant être respectés par la compagnie. Cet avis est destiné à permettre à la Communauté d'apprécier le respect par la compagnie des obligations lui incombant en fonction du présent contrat-programme, plus particulièrement celles visées aux articles 6, 7, 8, 9 et 13. Afin de permettre cette mission d'évaluation, la compagnie s'engage à inviter à ses représentations les membres du Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse ainsi que les fonctionnaires de la Direction générale de la Culture chargés des dossiers de l'art dramatique.

S'il apparaît qu'en cours de contrat, la compagnie est en défaut de remplir ses engagements, plus particulièrement ceux visés aux articles 6, 7, 8, 9 et 13, le contrat-programme est dénoncé par le ministre par lettre recommandée. Dans les trois mois suivant la dénonciation, la compagnie ayant été entendue par le Conseil, le ministre peut décider de modifier le contrat-programme en son article 4 ou de résilier le contrat-programme avant terme.

La modification ou la résiliation prennent effet au 1^{er} janvier qui suit la date de la déci-

sion. Si la compagnie n'a pas fait valoir par écrit ses justifications dans le mois qui suit la dénonciation, la modification ou la résiliation prennent effet à l'expiration de ce délai.

S'il apparaît qu'au terme du contrat-programme la compagnie n'a pas rempli ses engagements, plus particulièrement ceux visés aux articles 6, 7, 8, 9 et 12, le contrat-programme peut ne pas être reconduit par le ministre. Ce dernier le notifie à la compagnie par lettre recommandée, au plus tard 6 mois après l'échéance du contrat-programme.

Art. 15

Les parties conviennent que l'exécution du présent contrat ne pourra en aucun cas être source d'une responsabilité quelconque de la Communauté, sauf ce qui est prévu à l'article 5.

Il en est notamment ainsi en ce qui concerne les conséquences éventuelles des manquements aux obligations incombant à la compagnie par application du présent contrat et des dispositions légales en la matière.

Tout refus de reconduction, toute résiliation intervenus conformément aux dispositions du contrat-programme ne pourront être source d'un quelconque droit à indemnité pour la compagnie ou tout autre tiers.

Fait en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

A Bruxelles, le 1^{er} février 1999.

Pour la compagnie,

Le Président,

B. de LEU.

L'Administratrice-déléguée,

S. GERARDY.

Le Secrétaire,

J.-C. LEFEVRE.

La Trésorière,

M.-O. DUPUIS.

*Pour la Communauté française,
Le ministre de la Culture
et de l'Education permanente,*

Ch. PICQUE.

Note à Monsieur Richard Miller,
Ministre des Arts et des Lettres et de
l'Audiovisuel.

Via Monsieur Henry Ingberg,
Secrétaire général.

CB/JL/vl/621/CTEJ/TEJ/NOTE/Recond. de recon./Quatre Mains/20011389.

Objet: Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse — Séance du 13 mars 2001 — Proposition de reconduction de la reconnaissance du Théâtre des Quatre Mains pour 4 années à partir du 1^{er} janvier 2002.

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de M. le ministre qu'au cours de sa réunion du 13 mars 2001, le Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse a décidé de lui proposer la reconduction pour 4 années à partir du 1^{er} janvier 2002, de la reconnaissance du Théâtre des Quatre Mains qui avait débuté le 1^{er} janvier 1998.

Cette proposition se fonde sur l'avis positif des deux rapporteurs du dossier quant à la qualité du travail de cette compagnie qui, au départ des marionnettes, crée de fort beaux spectacles bien ciblés sur l'enfance, s'implique dans la vie culturelle de la région où elle s'est installée et connaît également une forte implication en milieu scolaire.

Étant donné que la notification de la décision sur la reconduction dont question doit intervenir au plus tard six mois avant la prise d'effet de cette dernière, la proposition susdite est soumise sans tarder à M. le ministre qui voudra bien trouver en annexe le procès-verbal n° 82 de la séance du 13 mars 2001, dûment approuvé au cours de la dernière réunion du CTEJ qui s'est tenue le 19 avril 2001.

Le Conseil du Théâtre a, par ailleurs, émis un avis favorable de principe à une augmentation moyenne de 2.660.000 francs de la subvention de fonctionnement de cette compagnie sur les quatre années du futur contrat-programme, portant celle-ci à 8.500.000 francs. Pareille augmentation, jugée raisonnable, permettra au Théâtre des Quatre Mains de présenter un budget en équilibre pour les prochaines années.

Enfin, bien que la compagnie n'ait réalisé que 3 créations au lieu des 4 exigées sur la durée de son premier contrat-programme — ce qu'elle reconnaît d'ailleurs et explique d'une part par la spécificité de son travail au départ de marionnettes, ce qui implique une considérable dépense d'énergie, et, d'autre part, par le succès de ses spectacles et la réponse apportée à une importante demande d'animations —, et que, pour les mêmes motifs, elle propose de limiter à 3 créations les exigences de son futur contrat-programme 2002-2005, le Conseil du Théâtre, estimant cette proposition justifiée, a décidé d'émettre un avis favorable à cette réduction du nombre de créations.

Monsieur le ministre pourrait-il me faire savoir s'il marque son accord sur les propositions dont question?

D'avance, je l'en remercie.

La Directrice générale,

Martine LAHAYE.

Bruxelles, le 20 juin 2001

Note à Monsieur Henry Ingberg
Secrétaire Général du Ministère de la Communauté
Wallonie-Bruxelles

Madame Martine Lahaye, Directrice Générale
Service Général de la Culture

Concerne: Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse
Séance du 13 mars 2001
Proposition de reconduction de la reconnaissance du Théâtre
des Quatre Mains pour 4 années à partir du 1^{er} janvier 2001.

Je marque mon accord sur votre note CB/JL/vl/621/CTE/JTEJ/NOTE/Recond.
de recon/Quatre Mains/20011389.

Puis-je vous demander de bien vouloir me transmettre, dans les
meilleurs délais, le contrat-programme du Théâtre des Quatre Mains ainsi
que l'avis de l'Inspection des Finances?

Je vous en remercie d'avance.

Richard MILLER.

III. EXAMEN DU TEXTE «MARTYR» DU CONTRAT-PROGRAMME 2002-2005 DU THEATRE DES QUATRE-MAINS

Après lecture de ce document, ayant par ailleurs obtenu l'aval de la compagnie, le Conseil mar-
que son accord unanime sur son contenu et sa formulation.

Note à Monsieur Richard Miller
Ministre des Arts, des Lettres
et de l'Audiovisuel;

Via Monsieur Henry Ingberg,
Secrétaire général.

Objet: Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse.
Contrat-programme 2002-2005 de l'asbl Théâtre des Quatre Mains.

En annexe à la présente, et en réponse à ses notes des 20 juin 2001 et 5 mars 2002 portant les références respectives reprises ci-dessus, j'ai l'honneur de transmettre à M. le ministre le projet de contrat-programme de l'asbl Théâtre des Quatre Mains, établi en double exemplaire conjointement par ses responsables et le Service du Théâtre.

Ce texte conventionnel est établi pour une durée de quatre ans prenant cours le 1^{er} janvier 2002 pour s'achever le 31 décembre 2005.

Il se fonde sur l'avis émis par le Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse en sa séance du 13 mars 2001 (*cf.* point IV du PV n° 82 ci-joint), visant la reconduction du précédent contrat-programme de la compagnie, assortie d'une augmentation moyenne de subvention de 65.940 euros (2.660.000 francs belges) sur la durée de cette reconduction, proposition transmise par note du 23 mai 2001, références CB/JL/vl/621/CTEJ/TEJ/NOTE/Recond. de recon./Quatre Mains (dont copie ci-jointe) à M. le ministre et avalisée par lui-même dans sa note du 20 juin 2001 dont références ci-dessus.

Il est à noter, pour le surplus, que le Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse a émis un avis favorable quant au texte dudit contrat-programme en sa séance du 19 février 2002 dont M. le ministre voudra bien trouver en annexe copie du PV n° 91.

Ce texte tient en outre compte des remarques formulées par M. le ministre dans sa note prérappelée du 5 mars 2002 concernant la formulation des articles 2 et 14 des contrats-programme, ainsi que dans sa note du 1^{er} mars 2002, réf. RM/JFV/mps/2002-148RF relative à la rédaction de ces documents conventionnels.

Je joins à la présente un projet de lettre au bénéficiaire, l'invitant à ratifier ledit contrat-programme et à en retourner ensuite les deux exemplaires dûment signés à M. le ministre.

D'avance, je le remercie de bien vouloir marquer son accord sur ce document conventionnel en revêtant chaque exemplaire de sa signature.

La Directrice générale,

Martine LAHAYE.

Monsieur Rudy Demotte
Ministre de la Culture, du Budget,
de la Fonction publique,
de la Jeunesse et des Sports
Place Surllet de Chokier, 15-17
1000 Bruxelles

Bruxelles, le 10 septembre 2002

Concerne: Projet de contrat-programme: Communauté française —
Théâtre des Quatre Mains asbl

Monsieur le Ministre,
Cher Collègue,

Je vous saurais gré de bien vouloir marquer votre accord sur le projet de contrat-programme repris sous rubrique et dont copie ci-jointe.

Ce projet est établi sur base d'une subvention annuelle de 210.709 euros pour une durée de 4 ans allant du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2005 et attribuable à l'allocation de base 33.46.25.

D'avance, je vous en remercie et vous prie de croire, Monsieur le ministre, Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Richard MILLER.

Monsieur Benoît de Leu
Président
Théâtre des Quatre Mains
Rue Longue, 103
1320 Beauvechain/La Bruyère

Bruxelles, le 22 octobre 2002

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre en double exemplaire, en annexe à la présente, le contrat-programme qui, rétroactivement, doit lier votre association et la Communauté française pour les années 2002 à 2005. Il s'agit du texte que vous avez négocié avec mon Administration et qui se fonde sur l'avis favorable du Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse.

Je vous saurais gré de bien vouloir confirmer votre accord sur ce contrat en le faisant ratifier par ses signataires et de m'en retourner les deux exemplaires dûment signés et paraphés.

Je souhaite beaucoup de succès à votre compagnie et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Richard MILLER.

ANNEXE 3

LA LISTE DES EDITEURS AYANT BENEFICIE D'UNE AIDE A L'EDITION EN 2002
ET L'ARRETE ORGANISANT LE SUBVENTIONNEMENT DES EDITEURS

Liste des éditeurs soutenus en 2002

Ante Post
Atelier de l'Agneau
Bernard Gilson (microman)
Escalaes des Lettres
Labor
Lansman
Le Cerisier
Le Cormier
Le Cri évadés de l'oubli
Le Cri Terre Neuve
Le grand Miroir
Luc Pire Embarcadère
Luce Wilquin
id WB Maison de la Poésie d'Amay
Maison Spectacle Scènes
Merzlota
ULB
Librairie Corti
Wajnberg, Impressions nouvelles
Antepost/LA lettre volée
Fayard litt Belge
Complexe
Différence (Commission)
Esperluète
Le Taillis Pré
Maelström asbl — histoire d'images
Richir

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 88 — 1937

4 AVRIL 1988 — ARRETE DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE FIXANT LES MODALITES DE L'AIDE A L'EDITION DANS LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Vu le décret du 19 décembre 1986 concernant le budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1987, notamment l'article 66.12A, section particulière;

Vu les décrets des 5 novembre 1987 et 16 mars 1988 ouvrant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de la Communauté française pour l'année budgétaire 1988;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 et modifiées par la loi ordinaire de réformes Institutionnelles du 9 août 1980;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1988 portant règlement de son fonctionnement;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 décembre 1985 réglant la signature des actes de l'Exécutif;

Vu l'urgence motivée par la nécessité de refixer les conditions d'intervention du Fonds d'Aide à l'Edition de la Communauté française;

Sur proposition du ministre-président de l'Exécutif;

Vu la délibération de l'Exécutif en date du 31 mars 1988,

ARRETONS:

Article 1^{er}

Dans les limites des disponibilités financières fixées au budget de la Communauté française, il peut être accordé une aide à l'Edition, limitée en principe à 50 % des frais de production des ouvrages.

Art. 2

Il est créé, auprès de la Direction d'Administration de la Lecture publique et de la Promotion des Lettres, une Commission d'Aide à l'Edition dont le secrétariat

est assuré par un fonctionnaire désigné au sein de cette direction par le ministre qui a la culture dans ses attributions.

Art. 3

La Commission d'Aide à l'Edition est composée de onze membres nommés par le ministre qui a la culture dans ses attributions pour un mandat de trois ans. Le président de la commission est désigné par le ministre parmi les membres de la commission.

Art. 4

La Commission se réunit au moins quatre fois l'an dans la première quinzaine des mois de mars, juin, septembre et décembre pour examiner les demandes d'aide introduites auprès du Fonds d'Aide à l'Edition.

Art. 5

La Commission a une compétence consultative. Elle établit un ordre de priorité parmi les demandes introduites auprès du Fonds et le soumet au ministre compétent pour décision.

Art. 6

La Commission établit son règlement d'ordre intérieur qui précise notamment les critères d'appréciation qu'elle entend appliquer et la fourchette des montants dans laquelle elle juge approprié de fixer les interventions. Ce règlement d'ordre intérieur est soumis à l'approbation du ministre qui a la Culture dans ses attributions.

Art. 7

La Commission ne prend en considération que les demandes soumises au Fonds dans la forme prévue à l'annexe du présent arrêté.

Art. 8

Les décisions prises font l'objet d'un contrat conforme au modèle annexé au présent arrêté.

Art. 9

L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 octobre 1987, portant création d'un conseil de l'édition de la Communauté française de Belgique et actualisant les missions et modalités de fonctionnement de l'aide à l'édition, ainsi que l'arrêté du 8 octobre 1987 portant désignation des membres et président du Conseil de l'Édition de la Communauté française de Belgique, sont abrogés.

Art. 10

Le présent arrêté entre en vigueur au 4 avril 1988.

Bruxelles, le 4 avril 1988.

Par l'Exécutif de la Communauté française:

Le Ministre-Président,

Ph. MOUREAUX.

EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

Direction générale de la Culture — Administration de la lecture publique
et de la promotion des lettres

Contrat d'aide à l'édition

Il est convenu ce qui suit:

Entre la Communauté française de Belgique, représentée par M. Philippe Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française ci-dessous désignée, la Communauté

et

Nom de la maison d'édition:

Adresse:

Statut ou forme juridique:

Représenté(e)(s) par:

ci-dessous désigné(e)(s) l'éditeur.

Pour l'édition de l'ouvrage intitulé:

Dont l'auteur est:

1. Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du Fonds à l'Édition de la Communauté française dont les modalités de fonctionnement ont été fixées par l'arrêté de l'Exécutif du:
2. Le manuscrit de l'ouvrage faisant l'objet du présent contrat est rédigé en français. Il s'agit:
 - 0 d'une œuvre originale;
 - 0 d'une réédition;
 - 0 d'une tradition d'un ouvrage original intitulé:
 - appartenant au domaine
 - destiné plus particulièrement à un public
3. Le titre de l'ouvrage peut être modifié par avenant au présent contrat.
4. L'éditeur s'engage à publier le manuscrit dans les six mois à dater de la signature du présent contrat, ou si ce délai s'avère insuffisant, à prévenir par écrit motivé la Communauté au plus tard le dernier jour du cinquième mois; le présent contrat sera confirmé par avenant si la Communauté estime le motif suffisant. A défaut, le présent contrat sera réputé nul et non-avenu.
5. Chaque exemplaire mentionnera sur la page de titre, au bas de celle-ci, le fait que: «La publication de l'ouvrage a été encouragée par le Fonds d'Aide à l'Édition de la Communauté française».
6. L'éditeur s'engage au paiement des droits d'auteur tel que stipulé dans le contrat signé le
Il remettra à la Communauté, un an après la publication de l'ouvrage, un bilan des ventes effectuées et des droits d'auteur payés.

7. L'éditeur rembourse l'avance de fonds qui lui est consentie par le présent contrat, en trois versements échelonnés semestriellement et représentant le premier, la moitié du montant avancé, et les deux suivants, chacun 25 %. La période de remboursement prend cours le premier jour du vingt-quatrième mois suivant celui au cours duquel l'éditeur a reçu cette avance.
- Tout retard de remboursement donnera lieu au paiement d'un intérêt fixé au taux de l'intérêt légal, et ce, après mise en demeure de l'éditeur par la Communauté française.
- En outre, l'éditeur défaillant sera exclu pour une période de cinq ans du bénéfice de l'aide apportée par le Fonds d'Aide à l'Édition de la Communauté.
8. En cas de faillite, l'éditeur s'engage à désigner la Communauté dans la liste des créanciers remise à son curateur et à signaler immédiatement son état de faillite à la Communauté.
- En cas de non respect des dispositions, l'éditeur signataire du présent contrat, ainsi que toute autre société qu'il dirigerait ultérieurement, est exclu définitivement du bénéfice du Fonds d'Aide à l'Édition de la Communauté.
9. L'éditeur s'engage à fournir à la Communauté, sur simple demande de l'administration, tout document ou renseignement qui lui serait réclamé.
10. L'aide consentie par la présente s'élève à francs (..... francs) et le montant semestriel à rembourser est fixé à francs (..... francs), pour la première tranche, et à francs (..... francs) pour les deux suivantes.

La liquidation de cette avance interviendra dès que le fonds aura reçu de l'éditeur un exemplaire de l'ouvrage publié.

Ainsi fait à Bruxelles, en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties, le.

Pour l'Exécutif de la Communauté française, Pour la maison d'édition,

- P.S. Le remboursement s'effectue au compte n° 000-2001826-37 du Comptable des Recettes de la Communauté française — rue J. Stevens 7, 1000 Bruxelles — avec la mention: «En faveur de l'article 66.12 — Fonds d'Aide à l'Édition». Copie du virement sera envoyée à M. Marc Quaghebeur — Premier Attaché Littéraire — Galerie Ravenstein 4 — 2^e étage — bureau 2019 — 1000 Bruxelles.

FONDS D'AIDE A L'EDITION DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE FORMULAIRE DE DEMANDE

(A retourner en 15 exemplaires, complétés, datés et signés)

L'aide sollicitée est demandée pour motif suivant:

.....

.....

.....

1. EDITEUR: Nom:

Rue — N° — Bte

N° postal : Localité:

Téléphone: — Statut juridique:

Organisme financier et n° de compte:

2. OUVRAGE A PUBLIER: Titre:

Auteur(s):

Traducteur(s):

Domaine:

Il s'agit d'une — œuvre originale OUINON (*)

— réédition OUINON (*)

— traduction OUINON (*)

si oui, indiquer le titre original:

3. DEVIS ET COUT DE PUBLICATION: A. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES:

— Format du papier: — Grammage du papier:

— Procédé d'impression:

— Nombre de signes par page de texte:

— Corps des caractères principalement employés:

— Nombre total de pages:

— Nombre de clichés en noir et blanc: — En couleurs:

— Qualité de la couverture (carton, toile, ...):

— Présentation de la couverture (lettre, graphisme, photo, ...):

— Genre de reliure:

B. COUT DE PUBLICATION:

a) Frais fixes: — composition du texte	F
— composition illustrations.	F
— frais de correction	F
— graphisme	F
— autres frais fixes à préciser:	
.....	F
.....	F
.....	F
	<u>F</u>
TOTAL a):	F

(*) — Biffer les mentions inutiles.

b) Frais variables: — papier	F
— impression (temps de travail, fournitures)	F
— brochage, reliure	F
— autres (à préciser):	
.....	F
.....	F
.....	F
	<u>F</u>
TOTAL b):	F

TOTAL GENERAL: a + b: F

Tirage total prévu: — Prix de revient unitaire:

IMPRIMEUR: Nom:
 Adresse:
 (joindre obligatoirement le devis).

GRAPHISTE: Nom:
 Adresse:
 (joindre obligatoirement le devis).

4. DISTRIBUTION ET PRIX:

— Prix de vente au public en: — Belgique.	FB
— France.	FF
— Suisse.	FS
— Ailleurs (à préciser).	

— A quel public cet ouvrage est-il destiné: — grand public OUI — NON (*)
 — public spécialisé OUI — NON (*)
 Si oui, indiquer le(s)quel(s):

— Plan de promotion et de commercialisation de l'ouvrage et devis relatif à ce plan:

5. DROITS D'AUTEURS: (à compléter par le(s) auteur(s), et éventuellement, le(s) traducteur(s)):

Je reconnais — nous reconnaissons (*) — être lié(s) à l'éditeur qui sollicite la présente aide à l'édition, par un contrat d'édition respectant les règles en usage en matière de droits d'auteurs (joindre le(s) contrat(s)).

SIGNATURE(S):

6. AIDE DEMANDEE:

— Montant de l'intervention demandée au
 Fonds d'Aide à l'Édition de la Communauté française: F
 — A-t-on demandé à des organismes d'autres interventions pour la publication de cet ouvrage?
 OUI — NON (*) Si oui, indiquer:

— Nom de cet organisme:
 — Nature de la réponse:

Je certifie exactes les déclarations ci-dessus.

NOM ET PRENOM: SIGNATURE:

FONCTION:

FONDS D'AIDE A L'EDITION

Le Fonds d'Aide à l'Édition (FAE) a été créé pour soutenir la production des éditeurs belges de langue française. Il leur octroie des prêts sans intérêts, remboursables dans un délai de deux à trois ans, pour la confection d'ouvrages rédigés en français.

Le montant de ces prêts est limité à cinquante pour cent des frais de fabrication. Sous réserve de ces critères, toutes les catégories de livres sont admises, du scolaire à la bande dessinée, du livre scientifique à la littérature pour la jeunesse, des sciences humaines aux beaux-arts, en passant par la littérature et les dictionnaires.

Ces prêts sont octroyés par décision du ministre compétent sur avis de la Commission d'Aide à l'Édition, dont le secrétariat est assuré par le Service de la Promotion des Lettres.

CONTACT

Ministère de la Communauté française
Service de la Promotion des Lettres
Boulevard Léopold II, 44 — 1^{er} étage — 1080 Bruxelles.

Jean-Luc Outers
Tél 02/413 22 88

Secrétariat FAE: Michel Trousson
Tél 02/413 23 37
Fax 02/413 28 94
michel.trousson@cfwb.be

Comptabilité FAE: Anouche Martirossiantz
Tél 02/413 22 92
Fax 02/413 28 94

PROCEDURE

Pour solliciter une aide à l'édition, il y a lieu de transmettre au secrétariat un dossier constitué des éléments repris ci-dessous:

— Si vous n'avez pas encore reçu d'aide à l'édition ou si vos coordonnées (adresse et n° de compte bancaire) ont été modifiées depuis la dernière fois que vous avez introduit une demande:

- un bulletin de virement annulé du compte sur lequel vous désirez que le montant soit versé (à défaut, une attestation bancaire reprenant le numéro de compte et son intitulé exact);
- le numéro d'éditeur que vous avez reçu au Dépôt légal et à l'AFNIL;
- une copie de vos statuts, si votre maison est constituée en société.

— Pour chaque ouvrage présenté, en 12 exemplaires:

- le formulaire en annexe, dûment complété, daté et signé;
- la date de parution probable de l'ouvrage (1);
- le(s) contrat(s) signé(s) auteur(s)/éditeur, éventuellement traducteur(s)/éditeur;
- les devis de fabrication;
- un plan détaillé et chiffré de commercialisation (en Belgique et à l'étranger).

— Pour l'ensemble des ouvrages, en 12 exemplaires:

- un catalogue des publications de votre maison;
- une copie de vos derniers bilan et compte de résultats ou, si vous êtes en début d'activité, votre projet éditorial, votre plan financier et un descriptif de la structure du capital.

(1) La prise en considération de votre dossier par la Commission d'Aide à l'Édition suppose que l'ouvrage n'ait pas encore paru à la date où vous introduisez votre demande et qu'il paraisse au plus tôt un mois après cette date.

FONDS D'AIDE A L'EDITION — FORMULAIRE DE DEMANDE

1. EDITEUR

Nom:

Adresse:

.....

.....

Téléphone: (.....)

Statut juridique:

Organisme financier:

N° de compte bancaire: / /

2. OUVRAGE

Titre:

.....

.....

Auteur(s):

.....

.....

Traducteur(s):

.....

.....

Domaine:

Il s'agit:

d'une œuvre originale

OUI/NON

d'une réédition

OUI/NON

d'une traduction

OUI/NON(*)

(*) si oui, indiquer le titre original:

.....

.....

3. DEVIS ET COUT DE PUBLICATION

A. Caractéristiques techniques:

Format rogné:

Nombre total de pages:

1. Frais fixes:

- Composition: Nbre moyen de signes par page de texte:
- Famille de caractères et corps utilisés
pour le texte principal:
- Genre de texte à composer: (*)
- texte courant,
 - texte avec nombreuses notes, citations ou tableaux,
 - texte scientifique ou formules mathématiques.
- Mise en page: (*)
- simple,
 - avec notes, citations, tableaux, illustrations et légendes,
 - textes scientifiques ou mathématiques,
 - avec importation d'illustrations en une ou plusieurs couleurs.
- Scannage: Nbre de traits en N/Bl:
- en couleurs:
- Nbre de similis en N/Bl:
- en couleurs:
- en quadris:

2. Frais variables:

- Type de papier et grammage: — intérieur:
- couverture:
- Impression intérieure: nbre de couleurs: — recto:
- recto-verso:
- couverture: nbre de couleurs: — recto:
- recto-verso:
- pelliculage: (*)
- vernis UV: (*)
- avec/sans rabats: (*)
- jaquette: nbre de couleurs:
- pelliculage: (*)
- vernis UV: (*)
- Finition: couture fil de lin: (*)
- soudure: (*)
- 2 pts métal.: (*)
- reliure cartonnée: (*)
- toile + liseuse + tranche file: (*)
- estampage, une ou plusieurs couleurs: (*)

(*) Entourer ce qui est utile.

B. Coût de publication: (montants en Euros, hors TVA)**1. Frais fixes: (Pré-presses)**

Saisie du texte (corrections comprises):	EUR
Mise en page:	EUR
Photogravure N/Bl:	EUR
quadri:	EUR
épreuves:	EUR
Frais de relecture et/ou de rewriting:	EUR
Graphisme intérieur:	EUR
couverture:	EUR
Total des frais fixes:	EUR

2. Frais variables: (Impression, Finition, Emballage)

Papier intérieur:	EUR
couverture:	EUR
liseuse:	EUR
Finition brochage:	EUR
reliure:	EUR
autres ... (à préciser):	EUR
Total des frais variables:	EUR
Total général (1 + 2):	EUR

Tirage total prévu: Prix de revient unitaire: EUR

N.B.: — *Prière de joindre les offres de prix justificatives à votre demande d'aide.*

— *A titre d'information, veuillez communiquer les frais relatifs à :*

Promotion / presse (y compris spécimen): EUR

Autres ... (à préciser): EUR

4. DISTRIBUTION ET PRIX DE VENTE**a) Prix de vente**

Belgique:	EUR
France:	EUR
Suisse:	EUR
Autre(s):	EUR

b) Public ciblé:

grand public: OUI/NON
public spécialisé: OUI/NON(*)
(*) si oui, indiquer le(s)quel(s):
.....

c) Distributeur(s):

Belgique:
France:
Suisse:
Autre(s):

5. AIDES DEMANDEES

Montant de l'intervention demandée au FAE: EUR

L'aide d'autres organismes a-t-elle été demandée? OUI/NON(*)

(*) si oui indiquer:

Nom de ces organismes:

.....
.....

Nature des réponses:

.....
.....

6. DIVERS

Date de la demande:/../20..

Responsable du projet (nom et prénom):

.....

Signature:

LA FICHE DU PLAN D'ACTION DE LA CHARTE D'AVENIR CONSACRE AUX INITIATIVES RELATIVES A LA LECTURE PUBLIQUE

PACA - PRIORITES 24/5/2

Cabinet: de Richard Miller, ministre des Arts, des Lettres et de l'Audiovisuel

Levier: 2 L'épanouissement par la culture et le sport

Secteur: Lecture publique

ACTION: revaloriser les missions des bibliothèques publiques

Etat de la situation:

Les bibliothèques publiques, réparties sur l'ensemble du territoire de la CFWB sont les lieux par excellence d'accès à la culture par tous. Elles ont pour mission de préserver notre patrimoine littéraire et de le mettre à disposition du public.

Si l'on s'inscrit dans le cadre de la *société de la connaissance*, elles sont l'indispensable et, pour certains, l'unique moyen d'accès à la «toile mondiale».

Dans une optique d'éducation permanente, le décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture met l'accent sur une logique de médiation de l'écrit, et non uniquement de conservation. Il instaure un véritable réseau des bibliothèques, avec une hiérarchie organisée, et impose la professionnalisation du métier.

A cet égard, la situation est assez dramatique. Les bibliothèques sont confrontées à de multiples problèmes d'identification, de conservation et gestion de leurs contenus, d'une part, et de dévalorisation du métier de bibliothécaire, d'autre part.

Une étude récente, portant sur les années 2000-2001, relève que seules 314 bibliothèques publiques sur 620 bibliothèques publiques ou privées sont informatisées. Parmi celles-ci, 170 seulement disposent d'une connexion Internet et 122 en permettant l'accès au public.

Ce sous-équipement informatique a des conséquences négatives tant en terme d'identification et gestion du patrimoine existant qu'en terme de promotion de celui-ci auprès du public.

Mais il faut également considérer que les bibliothèques doivent sans cesse enrichir et actualiser leurs collections tout en préservant leurs acquis. Outre assurer la gestion comptable de leurs collections, les bibliothèques doivent pratiquer l'élagage et stoker les documents identifiés à cette fin.

Cette obligation est précisée par l'Arrêté du Gouvernement de la CFWB du 14 mars 1995 relatif à l'organisation du service public de la lecture. L'arrêté fixe des normes d'élagage de 3 à 5 % selon la catégorie de la bibliothèque, et impose aux bibliothèques centrales d'aider les autres bibliothèques à mener à bien ce travail.

73% des bibliothèques pratiquent effectivement l'élagage tel qu'imposé. Une large majorité, cependant, ne disposent pas de locaux suffisants pour l'entreposage des documents élagués; la moitié de ceux-ci sont inaccessibles faute d'un rangement rationnel. Par ailleurs, un grand nombre de bibliothèques reconnaît recourir au pilonnage tandis que, paradoxalement, certaines refusent l'élagage de crainte de perdre définitivement les documents élagués.

Certaines collections plus spécifiques sont, faute de moyens adéquats, conservées dans des conditions déplorables et difficilement consultables par le public. C'est notamment le cas d'un important stock de documents constituant le patrimoine du Centre des paralittératures et du Cinéma de Chaudfontaine. Ces genres littéraires ayant longtemps été considérés comme des mineurs, n'ont guère suscité d'émotion jusqu'à présent. Il s'agit cependant d'une mine de renseignements de renommée internationale intéressant tant le chercheur que l'étudiant.

Enfin, relevons, et il s'agit d'un élément essentiel, que le secteur de la lecture publique pâtit d'un manque de politique de revalorisation de son personnel, en contradiction flagrante avec le décret précité du 28 février 1978, imposant la professionnalisation du métier. Du fait du moindre niveau de subventions à l'engagement d'une personne dans ce secteur (15.000 euros) au regard des subventions accordées dans le secteur de la jeunesse et de l'éducation permanente (21.070 euros) les communes ne sont guère encouragées à renforcer les effectifs des bibliothèques.

Considérant l'importance des enjeux de cette politique et la hauteur des besoins identifiés, les montants ci-après indiqués contribueront à rencontrer ou à accélérer leur réalisation.

Action 1: Informatiser les bibliothèques

- Equipement informatique de toutes les bibliothèques publiques;
- Définition d'un système de gestion informatisé des collections;
- Connexion à Internet pour au moins toutes les «bibliothèques-pivots»;

— Création d'un site Internet identifiant les sites intéressant les bibliothécaires;

— Mise en ligne d'un catalogue des monographies ou à tout le moins mise en ligne du catalogue des centres de lecture publique défini par la CFWB; mise en réseau des catalogues déjà réalisés par les provinces de Hainaut et de Luxembourg.

Cette action se concrétise par l'achat d'un équipement informatique; la formation du personnel aux techniques informatiques, logiciel de gestion et accès Internet; l'engagement d'un concepteur de site Internet «webmaster».

Quantification des objectifs du Gouvernement:

Evaluation des avancées 2003-2010:

Indicateur(s): Nombre de PC détenus

Nombre de liaisons Internet

...

	Moyens alloués	Action	Objectifs
2002	303	Equipement informatique Formation du personnel Définition d'un système de gestion informatisé des collections Connexions à Internet Création (Alimentation) site Internet des bibliothèques Mise en ligne des catalogues	Informatisation progressive des bibliothèques
2003	100	Poursuite actions identifiées	Informatisation progressive des bibliothèques
2004	198	Poursuite actions identifiées	Informatisation progressive des bibliothèques
2005	446	Poursuite actions identifiées	Informatisation progressive des bibliothèques
2006	296	Poursuite axes identifiés	Informatisation progressive des bibliothèques
2007	414	Poursuite axes identifiés	Informatisation progressive des bibliothèques
2008	271	Poursuite axes identifiés	Informatisation progressive des bibliothèques
2009	410	Poursuite axes identifiés	Informatisation progressive des bibliothèques
2010	842	Poursuite axes identifiés	Informatisation progressive des bibliothèques

Action 2: Aligner les subventions allouées à l'engagement d'une personne dans le secteur de la lecture publique au niveau de celles allouées au secteur de la jeunesse et de l'éducation permanente

Quantification des objectifs du Gouvernement:

	Moyens alloués	Action	Objectifs
2002	9 157	Traitement bibliothécaires	
2003	0	—	—
2004	250	Augmentation de crédits à l'engagement (subvention traitement)	Alignement progressif du coût de l'engagement d'un bibliothécaire par rapport à l'engagement d'un animateur culturel
2005	1 367	Augmentation de crédits à l'engagement (subvention traitement)	Alignement progressif du coût de l'engagement d'un bibliothécaire par rapport à l'engagement d'un animateur culturel
2006	1 367	Augmentation de crédits à l'engagement (subvention traitement)	Alignement progressif du coût de l'engagement d'un bibliothécaire par rapport à l'engagement d'un animateur culturel
2007	1 958	Augmentation de crédits à l'engagement (subvention traitement)	Alignement progressif du coût de l'engagement d'un bibliothécaire par rapport à l'engagement d'un animateur culturel
2008	2 282	Augmentation de crédits à l'engagement (subvention traitement)	Alignement progressif du coût de l'engagement d'un bibliothécaire par rapport à l'engagement d'un animateur culturel
2009	2 551	Augmentation de crédits à l'engagement (subvention traitement)	Alignement progressif du coût de l'engagement d'un bibliothécaire par rapport à l'engagement d'un animateur culturel
2010	3 030	Augmentation de crédits à l'engagement (subvention traitement)	Alignement progressif du coût de l'engagement d'un bibliothécaire par rapport à l'engagement d'un animateur culturel

Action 3: Encourager les bibliothécaires à pratiquer un élagage régulier en garantissant la sauvegarde des documents ainsi retirés des bibliothèques

Pour ce faire, la création d'un vaste «magasin à documents» de second rang ou silo à livres est la solution la plus rationnelle

et la moins onéreuse. Ce «magasin» se chargerait, outre de conserver les documents, de les communiquer aux bibliothèques qui en feraient la demande, afin qu'ils puissent continuer à être mis à disposition du public.

Concrètement, il s'agira d'affecter au Centre de Lecture Publique de Lobbes le rôle

de réserve centrale de conservation de documents élagués. Le CLPCF pourrait piloter le projet et assurer la formation du personnel actuel de Lobbes (5 personnes dont deux

bibliothécaires gradués). Les bibliothèques centrales pourraient également être sollicitées, notamment pour le suivi de cette action auprès des différentes bibliothèques locales.

Quantification des objectifs du Gouvernement:

Indicateur(s): Nombre de livres entreposés

Nombre de livres mis à disposition

	Moyens alloués	Action	Objectifs
2002	210		
2003	108	Contribution au démarrage et à la formation du personnel	Création et mise en fonction du Centre d'élagage
2004	108	Contribution au démarrage et à la formation du personnel	Création et mise en fonction du Centre d'élagage
2005	108	Contribution au démarrage et à la formation du personnel	Création et mise en fonction du Centre d'élagage
2006	37	Contribution au fonctionnement	Fonctionnement du Centre d'élagage
2007	37	Contribution au fonctionnement	Fonctionnement du Centre d'élagage
2008	39	Contribution au fonctionnement	Fonctionnement du Centre d'élagage
2009	39	Contribution au fonctionnement	Fonctionnement du Centre d'élagage
2010	59	Contribution au fonctionnement	Fonctionnement du Centre d'élagage

Action 4: Création d'un Centre des Paralittératures et du cinéma en CFWB

La Commune de Chaudfontaine est disposée à offrir un bâtiment et les infrastructures nécessaires au bon fonctionnement du Centre. Il reste à lui assurer les moyens humains, logistiques et financiers nécessaires à la valorisation des potentialités des collections. La mise en valeur pourrait reposer sur les axes suivants:

— Création d'un centre de documentation et banque de données;

— Organisation de colloques et séminaires en collaboration avec l'Ulg FNRS etc., édition des actes des colloques;

— Organisation d'expositions;

— Collaborations dans le cadre de la Fureur de Lire;

— Partenariats pédagogiques avec des doctorants et des mémorisants.

Le budget alloué servira à l'achat d'équipement, engagement du personnel adéquat, frais récurrents de fonctionnement.

Les différents objectifs annoncés le seront progressivement.

Quantification des objectifs du Gouvernement:

Evaluation des avancées 2003-2010:

	Moyens alloués	Action	Objectifs
2002	142.5	Achat équipement, traitement personnel, frais de fonctionnement	— Création d'un centre de documentation et banque de données; — Organisation de colloques et séminaires en collaboration avec l'Ulg FNRS etc., édition des actes des colloques; — Organisation d'expositions; — Collaborations dans le cadre de la Fureur de Lire; Partenariats pédagogiques avec des doctorants et des mémorisants
2003	100	idem	idem
2004	124	idem	idem
2005	124	idem	idem
2006	124	idem	idem
2007	149	idem	idem
2008	171	idem	idem
2009	171	idem	idem
2010	171	idem	idem